



PCT

LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS >> REVUE ANNUELLE

Faits nouveaux et résultats en

2007



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

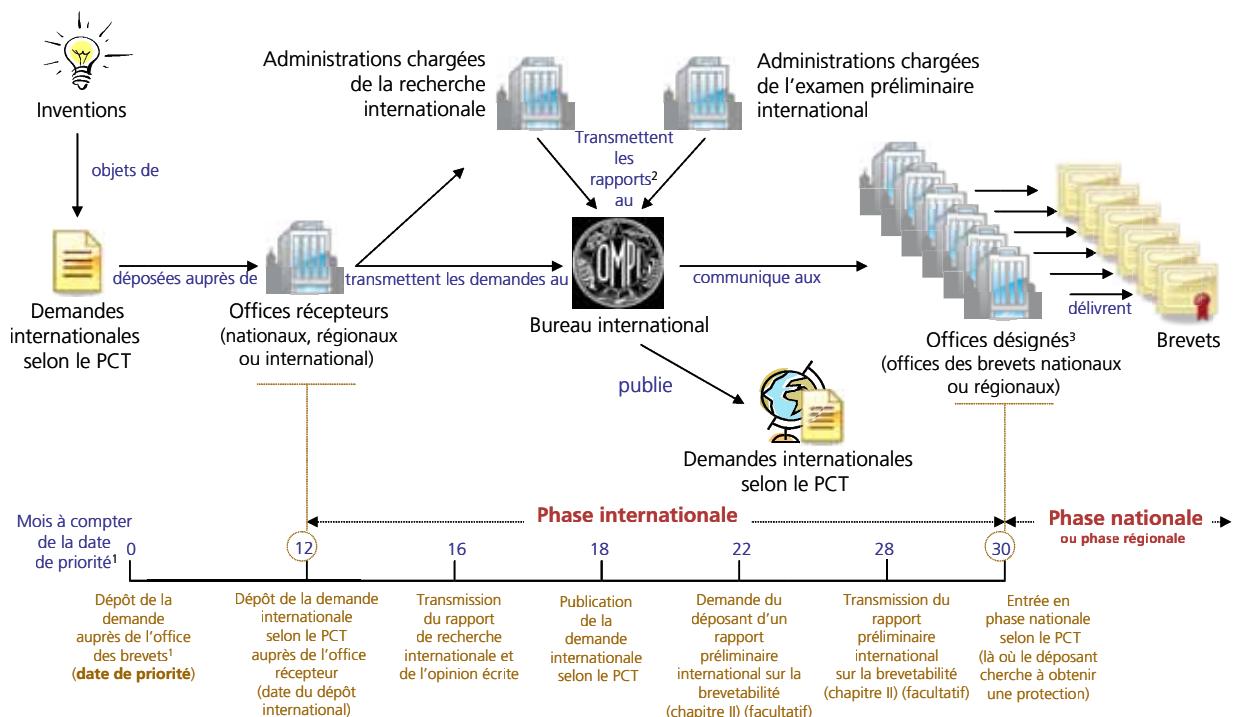
PRÉFACE

Le Traité de coopération en matière de brevets

Depuis son entrée en vigueur en 1978, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) représente pour les inventeurs et les industriels une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet à l'échelon international. En effet, en déposant une seule demande "internationale" de brevet dans le cadre du PCT, on peut obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays. Tant les déposants que les offices de brevets des 138 États contractants du PCT trouvent un avantage dans l'uniformisation des formalités à respecter, les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international et la publication internationale centralisée dans le cadre du système du PCT. La procédure nationale de délivrance des brevets et le paiement des frais correspondants sont, dans la majorité des cas, différés au terme d'une période pouvant aller jusqu'à 30 mois à compter de la date de priorité (voire plus dans le cas de certains offices) par rapport au système des brevets traditionnel. À ce moment là, le déposant aura reçu des informations à forte valeur ajoutée sur ses chances d'obtenir une protection par brevet.

On trouvera dans le graphique ci-dessous un aperçu des principales étapes du traitement des demandes de brevet au cours de la phase internationale du système du PCT ainsi que les délais correspondants.

Vue d'ensemble du système du PCT



¹ En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

² Les administrations chargées de la recherche internationale transmettent les rapports de recherche internationale et les opinions écrites, et les administrations chargées de l'examen préliminaire international transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II.

³ Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II.

Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

- Le déposant qui utilise le système du PCT doit déposer une demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur et choisir une administration chargée de la recherche internationale qui établira un rapport et une opinion écrite sur la brevetabilité de son invention. Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle publie ensuite la demande et communique tous les documents utiles aux offices de brevets qui sont parties au système du PCT. Le déposant a la possibilité de demander une deuxième évaluation de la brevetabilité de son invention auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international. Il dispose en général de 30 mois à compter de la date de priorité pour entrer en phase nationale selon le PCT dans les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

■ Dépôt de demandes selon le PCT

Un déposant qui souhaite assurer la protection de son invention dans plusieurs pays doit déposer une demande internationale selon le PCT auprès de l'office récepteur compétent. En général, les déposants introduisent d'abord une demande de brevet auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

■ Bureau international

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale selon le PCT au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Le Bureau international est chargé de:

- recevoir et archiver tous les documents afférents à cette demande;
- effectuer un deuxième examen de forme;
- publier la demande et les documents connexes sur le service de recherche PATENTSCOPE®;
- traduire en anglais ou en français le titre et l'abrégé de la demande internationale selon le PCT et, au besoin, certains documents connexes;
- communiquer des documents aux offices et aux tiers;
- donner sur demande des avis juridiques aux utilisateurs; et
- fournir une assistance concernant le PCT aux États contractants.

Le déposant doit s'acquitter d'une taxe internationale de dépôt d'environ 1400 francs suisses et, si la demande internationale dans le cadre du PCT comporte plus de 30 pages, d'une taxe supplémentaire d'environ 15 francs suisses par feuille en sus (un forfait est applicable dans certains cas). Des réductions de taxes pouvant atteindre 300 francs suisses sont prévues pour les déposants qui présentent leurs demandes sous forme électronique. En outre, les déposants originaires de pays à faible revenu ont droit, sous certaines conditions, à une réduction de 75% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement.

■ Recherche internationale

La recherche internationale selon le PCT est effectuée par un office de brevets désigné pour agir en tant qu'administration chargée de la recherche internationale sur la base de la documentation minimale prévue dans le traité. Le rapport de recherche internationale consiste en une liste de documents contenant des indications pertinentes pour la brevetabilité, concernant la nouveauté et l'activité inventive (non évidence). Parallèlement, l'administration chargée de la recherche internationale établit une opinion écrite sur la brevetabilité, qui offre au déposant une analyse détaillée de l'invention.

L'administration chargée de la recherche internationale communique le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite au déposant, normalement dans un délai de quatre ou cinq mois à compter de la date de dépôt de la demande internationale selon le PCT. Les déposants doivent s'acquitter d'une taxe de recherche qui peut varier entre 244 et 2274 dollars É.-U.¹ en fonction de l'administration chargée de la recherche internationale qui a été choisie.

■ Examen préliminaire international

L'examen préliminaire international est une procédure facultative permettant d'obtenir de l'administration chargée de l'examen préliminaire international une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention.

¹ Voir les tableaux des taxes du PCT à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/en/fees.pdf>. Les montants peuvent fluctuer en fonction du taux de change applicable.

Les taxes d'examen préliminaire varient de 200 à 2420 dollars É.-U. environ, en fonction de l'administration chargée de l'examen préliminaire international qui a été choisie. Il faut y ajouter une taxe de traitement d'environ 171 dollars É.-U.

■ Phase nationale selon le PCT

Le déposant qui souhaite donner suite à sa demande internationale selon le PCT doit, avant l'expiration du trentième mois à compter de la date de priorité (ou même d'un délai plus long dans le cas de certains offices), se conformer aux exigences nationales prévues pour l'entrée en phase nationale par les offices de brevets des États, ou agissant au nom des États, dans lesquels il cherche à obtenir une protection. Les offices nationaux ou régionaux de brevets concernés engagent ensuite la procédure de délivrance des brevets conformément à la législation nationale. Le déposant est tenu de s'acquitter des taxes officielles et, généralement, de désigner des mandataires locaux et de remettre une traduction de sa demande.

Non seulement le déposant reçoit des informations à forte valeur ajoutée sur ses chances d'obtenir une protection par brevet, mais il gagne aussi du temps et de l'argent grâce au travail effectué pendant le traitement international, qui n'a en général pas à être répété dans chaque office, et au fait que les frais juridiques et de traduction sont différés.

Pour plus d'information, on se reportera à la publication de l'OMPI intitulée *"La protection des inventions à l'étranger"*².

Sources statistiques

Les statistiques figurant dans la présente revue annuelle proviennent de deux sources. En ce qui concerne la phase internationale du système du PCT, elles sont tirées de la base de données statistiques de l'OMPI. Certaines données sont des estimations car l'OMPI continue de recevoir des demandes internationales déposées auprès d'offices récepteurs en 2007 après la publication de la revue.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux, souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée, de sorte que les dernières données disponibles à ce jour sont celles de l'année 2006. Il est possible que les données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certains pays d'origine. Il n'est pas fait d'estimations pour les données relatives à la phase nationale.

Les chiffres figurant dans la présente revue sont donc sujets à modifications³.

² Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/pct/fr/basic_facts/faqs_about_the_pct.pdf.

³ Des statistiques régulièrement mises à jour peuvent être consultées à l'adresse <http://www.wipo.int/ipstats/fr/>.

Les lecteurs peuvent faire usage des informations figurant dans la présente revue annuelle à condition de citer l'OMPI comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés en format image à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/>.

TABLE DES MATIÈRES

1. FAITS SAILLANTS	7
2. DÉPÔTS SELON LE PCT	8
2.1 Évolution des dépôts de demandes internationales selon le PCT	8
2.2 Évolution des entrées en phase nationale selon le PCT	9
3. ANALYSE DES DEMANDES SELON LE PCT	10
3.1 Les 15 principaux pays d'origine	10
3.2 Le PCT et les pays en développement	11
3.3 Les 20 principaux déposants de demandes selon le PCT	12
3.4 Dépôts par mode de dépôt	13
3.5 Dépôts par langue de dépôt	14
3.6 Publications par langue de publication	14
3.7 Publications par domaine technique	15
3.8 Entrées en phase nationale selon le PCT	16
4. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS	18
4.1 Offices récepteurs	18
4.2 Bureau international	19
4.3 Recherche internationale	23
4.4 Examen préliminaire international	24
5. ENVIRONNEMENT ELECTRONIQUE ET PCT	26
5.1 Dépôt électronique	26
5.2 Echange électronique de données entre le Bureau international et les offices	27
5.3 Traitement électronique des demandes internationales selon le PCT au sein du Bureau international	27
6. DIFFUSION DE L'INFORMATION RELATIVE AU PCT ET AUX BREVETS	28
6.1 Service de recherche PATENTSCOPE®	28
6.2 Nouvelles ressources sur l'Internet pour les utilisateurs du PCT	29
6.3 Statistiques globales en matière de brevets	29

7. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE DU PCT	31
7.1 Modifications entrées en vigueur en 2007 et autres changements	31
7.2 Modifications apportées au règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur en 2008	32
7.3 Modifications apportées au règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur en 2009	32
7.4 Réunions autres que l'Assemblée de l'Union du PCT tenues en 2007	33
7.5 Formation relative au PCT	33
8. TABLEAU STATISTIQUE	34
9. GLOSSAIRE	38
10. ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT	43
11. RESSOURCES DISPONIBLES SUR L'INTERNET	44

1. FAITS SAILLANTS

En 2007, le système international des brevets a connu une évolution notable à différents égards.

Augmentation des dépôts selon le PCT – En 2007, 158 400 demandes internationales selon le PCT ont été déposées⁴, ce qui représente une augmentation de 5,9% par rapport à l'année précédente. Pour la quatrième année consécutive, ce sont les pays de l'Asie du Nord Est qui ont connu les taux de progression les plus significatifs puisqu'ils sont désormais à l'origine de plus du quart (25,4%) de l'ensemble des demandes internationales déposées selon le PCT.

Les pays de l'Asie du Nord Est consolident leur position – La République de Corée, avec une augmentation de 18,9% du nombre de demandes par rapport à 2006, a remplacé la France au quatrième rang des principaux pays d'origine des dépôts tandis que la Chine, dont le nombre de dépôts a augmenté de 38,5%, s'est substituée aux Pays-Bas à la septième place de ce classement. Les pays suivants restent parmi les 10 principaux pays d'origine: États-Unis d'Amérique (premier), Japon (deuxième), Allemagne (troisième), France (cinquième), Royaume-Uni (sixième), Pays-Bas (huitième), Suisse (neuvième) et Suède (dixième).

Changements dans la liste des principaux déposants – Matsushita (Japon) occupe désormais la première place (2100 demandes publiées en 2007), détrônant la multinationale néerlandaise Philips Electronics N. V. (2041 demandes publiées en 2007). Avec 1644 demandes, Siemens (Allemagne) a conservé la troisième place. Huawei Technologies (Chine) a progressé de cinq places pour occuper le quatrième rang, avec 1365 demandes publiées en 2007. Ces sociétés sont suivies de Bosch (Allemagne) (1146 demandes), Toyota (Japon) (997 demandes), Qualcomm (États-Unis d'Amérique) (974 demandes), Microsoft (États-Unis d'Amérique) (845 demandes), qui a progressé de 38 rangs pour se classer à la huitième place, Motorola (États-Unis d'Amérique) (824 demandes) et Nokia (Finlande) (822 demandes). Parmi les 20 premiers déposants, six sont basés aux États-Unis d'Amérique, six au Japon et trois en Allemagne.

Domaines technologiques – Les plus fortes proportions des demandes internationales selon le PCT publiées en 2007 se rapportaient aux secteurs des télécommunications (10,5%), de l'informatique (10,1%) et des produits pharmaceutiques (9,3%). Les secteurs ayant le plus progressé sont le génie nucléaire (+24,5%) et les télécommunications (+15,5%), toutefois le nombre de demandes déposées dans le secteur du génie nucléaire est encore relativement faible par rapport aux autres domaines technologiques.

Recherches en texte intégral grâce au service de recherche PATENTSCOPE® – Depuis 2007, le service de recherche PATENTSCOPE® permet aux utilisateurs d'effectuer des recherches en texte intégral dans la collection complète des demandes internationales de brevet publiées⁵ depuis la création du système du PCT en 1978, qui comprend plus de 1,3 million de demandes internationales selon le PCT.

Statistiques sur les modèles d'utilité – L'OMPI publie à présent des statistiques sur les modèles d'utilité déposés, délivrés et en vigueur, ainsi que sur les entrées en phase nationale selon le PCT, par pays d'origine et par office.

⁴ Estimation – L'OMPI continue de recevoir pendant le premier semestre de l'année 2008 des demandes internationales déposées auprès d'offices nationaux en 2007.

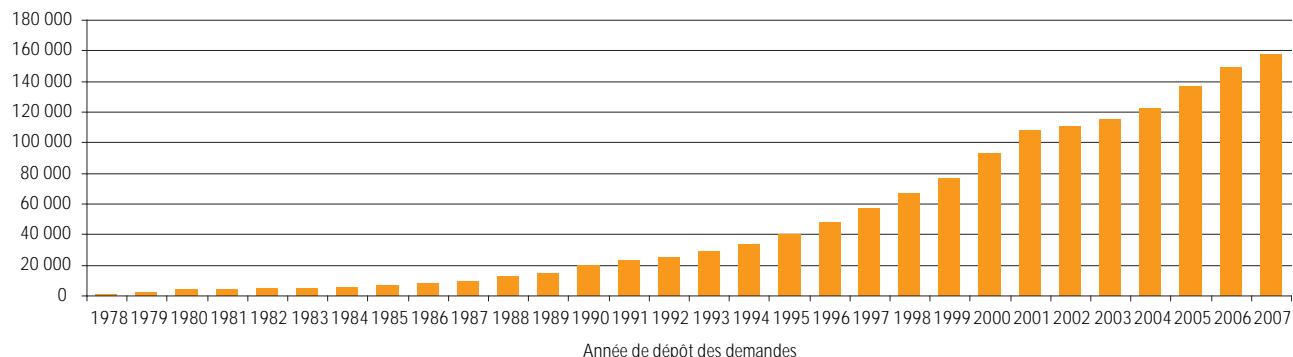
⁵ Dans les langues de publication suivantes: anglais, français, allemand et espagnol.

2. DÉPÔTS SELON LE PCT

2.1 Évolution des dépôts de demandes internationales selon le PCT

Le graphique ci-dessous indique le nombre des demandes internationales selon le PCT déposées depuis 1978. Les dépôts selon le PCT désignent les demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets.

Évolution des dépôts de demandes internationales selon le PCT

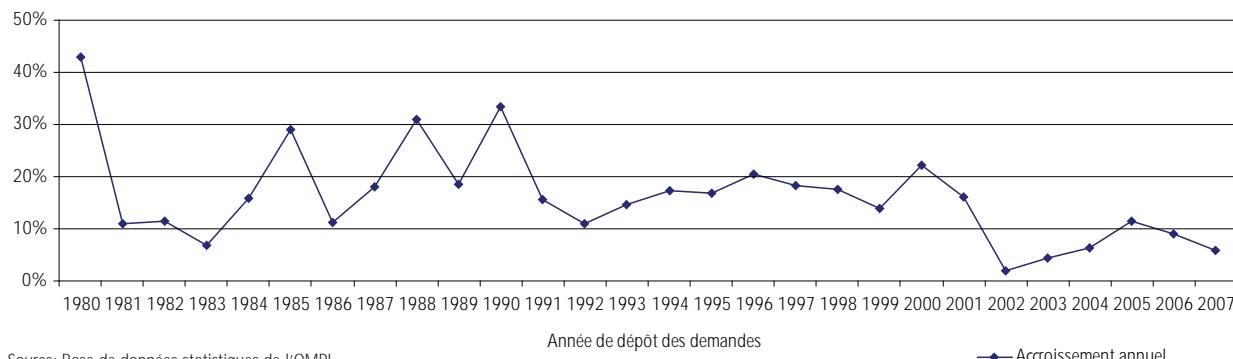


Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- > En 2007, 158 400 demandes internationales selon le PCT ont été déposées⁶.
- > Depuis 1978, environ 1,49 million de demandes internationales selon le PCT ont été déposées.

Le graphique ci-dessous montre le taux d'accroissement annuel des demandes internationales déposées depuis 1980.

Taux d'accroissement annuel des demandes internationales selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

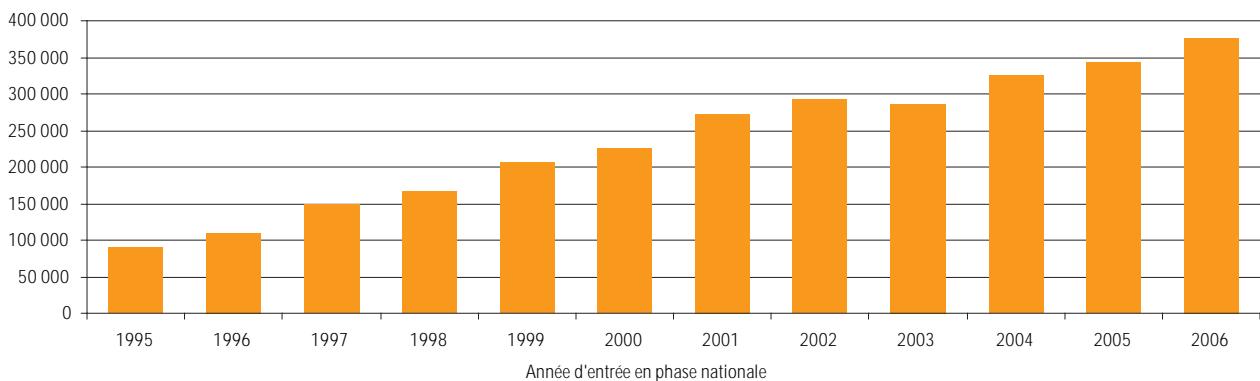
- > En 2007, le taux d'accroissement par rapport à l'année précédente a été de 5,9%.

⁶ Estimation – l'OMPI continue de recevoir pendant le premier semestre de l'année 2008 des demandes internationales déposées auprès des offices nationaux en 2007.

2.2 Évolution des entrées en phase nationale selon le PCT

Le graphique ci-dessous indique le nombre de demandes entrées en phase nationale (ou régionale) selon le PCT depuis 1995. Les statistiques relatives à la phase nationale du traitement selon le PCT rendent compte du nombre de demandes internationales selon le PCT dont les déposants demandent effectivement la poursuite du traitement en vue d'obtenir la protection de leurs inventions dans d'autres pays.

Évolution des entrées en phase nationale selon le PCT

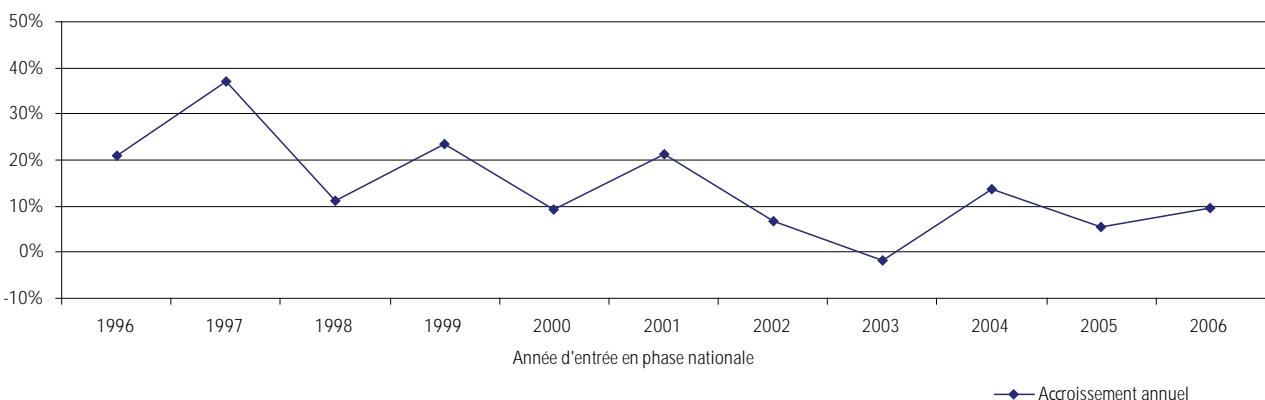


Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2006, environ 376 000 demandes internationales selon le PCT sont entrées en phase nationale.

Le graphique ci-dessous montre le taux d'accroissement annuel des demandes entrées en phase nationale selon le PCT depuis 1996.

Taux d'accroissement annuel des entrées en phase nationale selon le PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2006, le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT a augmenté de 9,5% par rapport à 2005.

3. ANALYSE DES DEMANDES SELON LE PCT

3.1 Les 15 principaux pays d'origine

Le tableau ci-dessous montre les 15 pays dans lesquels les déposants ont présenté le plus de demandes internationales selon le PCT en 2007. Voir en annexe le tableau statistique avec la liste complète des pays. Le pays d'origine est le pays de résidence du déposant dont le nom figure en premier dans la demande internationale selon le PCT.

Pays d'origine	2003	2004	2005	2006	2007	Variation par rapport à 2006
Etats-Unis d'Amérique	41 031	43 351	46 809	51 241	53 147	3,7%
Japon	17 414	20 264	24 869	27 022	27 732	2,6%
Allemagne	14 662	15 214	15 984	16 728	17 889	6,9%
République de Corée	2 949	3 558	4 688	5 945	7 066	18,9%
France	5 171	5 184	5 748	6 243	6 523	4,5%
Royaume-Uni	5 206	5 027	5 084	5 091	5 610	10,2%
Chine	1 295	1 706	2 503	3 949	5 470	38,5%
Pays-Bas	4 479	4 284	4 500	4 534	4 165	-8,1%
Suisse	2 861	2 898	3 291	3 600	3 728	3,6%
Suède	2 612	2 851	2 883	3 323	3 646	9,7%
Italie	2 163	2 189	2 349	2 708	2 911	7,5%
Canada	2 271	2 104	2 319	2 573	2 827	9,9%
Australie	1 680	1 837	1 996	2 002	2 071	3,5%
Finlande	1 557	1 672	1 893	1 844	1 994	8,1%
Israël	1 129	1 227	1 454	1 594	1 719	7,9%
Tous les autres pays	8 722	9 263	10 363	11 185	11 901	6,4%
Total	115 202	122 629	136 733	149 582	158 400	5,9%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- La République de Corée (quatrième) et la Chine (septième) ont toutes deux progressé d'un rang par rapport à l'année précédente, avec une augmentation de 18,9% et 38,5%, respectivement.
- Collectivement, les États parties à la Convention sur le brevet européen sont à l'origine de 52 931 demandes internationales selon le PCT, ce qui représente une augmentation de 5,7% par rapport à 2006.

3.2 Le PCT et les pays en développement

Le tableau ci-après indique le nombre de demandes internationales selon le PCT présentées par les déposants de certains pays en développement.

Pays d'origine parmi certains pays en développement	2003	2004	2005	2006	2007
République de Corée	2 949	3 558	4 688	5 945	7 066
Chine	1 295	1 706	2 503	3 949	5 470
Inde	764	724	679	834	880
Singapour	282	431	443	472	533
Afrique du Sud	357	411	358	424	405
Brésil	219	278	271	333	394
Turquie	111	115	174	269	356
Mexique	131	118	141	167	182
Malaisie	31	45	38	60	105
Colombie	24	22	23	29	45
Égypte	22	53	51	41	40
Argentine	15	11	20	20	31
Cuba	20	18	11	21	22
Philippines	21	11	26	23	18
Maroc	7	7	9	10	18
Kazakhstan	7	7	8	17	14
Algérie	5	6	4	3	12
Indonésie	2	6	8	8	9
Viet Nam	7	2	0	11	6
République populaire démocratique de Corée	3	3	2	4	2
Zimbabwe	2	3	1	0	0
Mongolie	0	0	0	6	0
Antigua-et-Barbuda	1	1	2	1	0
Ouzbékistan	0	0	2	1	0
Total	6 275	7 536	9 462	12 648	15 608

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Comme il ressort du tableau statistique figurant en annexe, le nombre de demandes internationales selon le PCT présentées par des déposants de pays en développement et de pays parmi les moins avancés est faible par rapport au nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT auprès de leur office de brevets.

3.3 Les 20 principaux déposants de demandes selon le PCT

Le tableau ci-dessous montre les 20 principaux déposants de demandes selon le PCT compte tenu du nombre de demandes internationales publiées en 2007.

Classement 2007	Changement de classement par rapport à 2006	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes internationales selon le PCT publiées en 2007	Évolution du nombre de publications par rapport à 2006
1	1	MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRIAL CO., LTD.	JP	2 100	-244
2	-1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	NL	2 041	-454
3	0	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	DE	1 644	164
4	9	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	CN	1 365	790
5	0	ROBERT BOSCH GMBH	DE	1 146	184
6	2	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	JP	997	293
7	5	QUALCOMM INCORPORATED	US	974	366
8	38	MICROSOFT CORPORATION	US	845	603
9	1	MOTOROLA, INC.	US	824	187
10	-6	NOKIA CORPORATION	FI	822	-214
11	-4	BASF AKTIENGESELLSCHAFT	DE	810	94
12	-6	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	US	769	42
13	3	LG ELECTRONICS INC.	KR	719	152
14	1	FUJITSU LIMITED	JP	708	137
15	6	SHARP KABUSHIKI KAISHA	JP	702	206
16	12	NEC CORPORATION	JP	626	253
17	-8	INTEL CORPORATION	US	623	-67
18	4	PIONEER CORPORATION	JP	611	117
19	10	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	US	606	241
20	0	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	KR	598	93

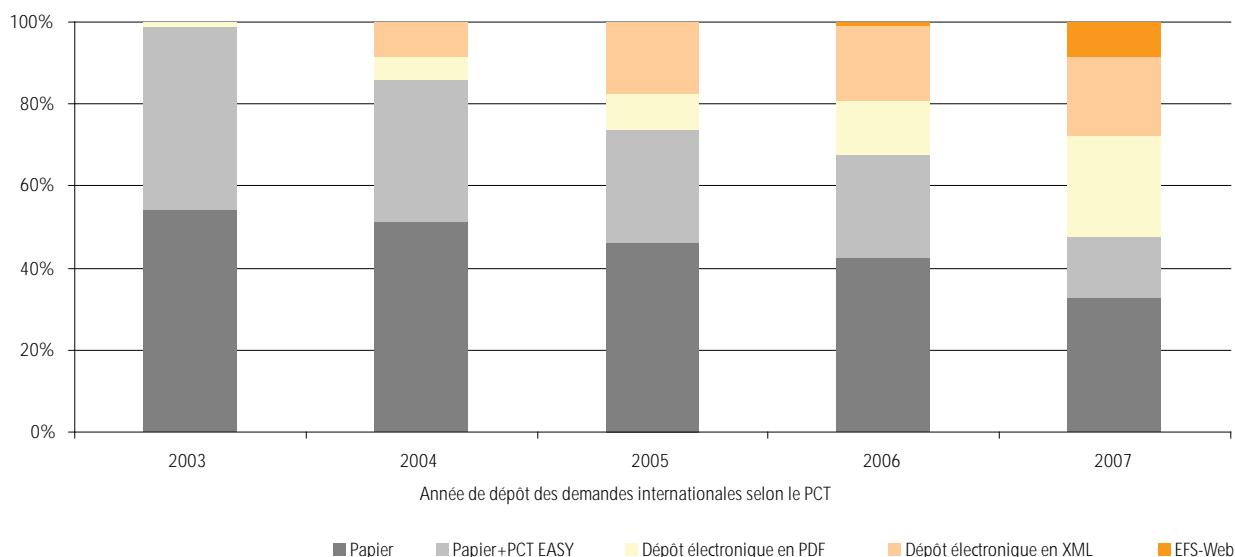
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- L'entreprise japonaise Matsushita Electric Industrial Co. s'est hissée à la première place, détrônant la multinationale néerlandaise Philips Electronics N.V., tandis que la multinationale chinoise Huawei Technologies a gagné neuf places pour occuper le quatrième rang.
- Les trois plus importants changements dans le classement concernent la multinationale Microsoft Co. établie aux États-Unis d'Amérique (+38), la société japonaise NEC Co. (+12) et la société IBM Co. des États-Unis d'Amérique (+10).
- En 2007, les noms de 143 000 déposants et 369 000 déposants-inventeurs figuraient dans les demandes internationales PCT publiées.

3.4 Dépôts par mode de dépôt

Le graphique et le tableau ci-dessous montrent l'évolution de la part des dépôts sur papier, des dépôts sur papier accompagnés d'une disquette ou d'un autre support matériel (CD-R, DVD-R) établis électroniquement au moyen du logiciel PCT-EASY et des dépôts entièrement électroniques, depuis 2003. Les dépôts entièrement électroniques comprennent les dépôts aux formats XML et PDF ainsi que les dépôts effectués par l'Internet (EFS-Web) auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).

Répartition des demandes internationales selon le PCT par mode de dépôt



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Mode de dépôt	2003	2004	2005	2006	2007
Papier	54,2%	51,1%	46,0%	42,5%	32,8%
Papier+PCT EASY	44,9%	34,7%	27,8%	25,2%	14,7%
Dépôt électronique en PDF	1,0%	5,5%	8,9%	13,2%	24,9%
Dépôt électronique en XML		8,7%	17,3%	18,3%	19,3%
EFS-Web				0,8%	8,3%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2007, la majorité des demandes internationales selon le PCT (52,5%) ont été déposées sous une forme entièrement électronique. Si on y ajoute les demandes présentées au moyen du logiciel PCT-EASY, qui combinent un dépôt sur papier et un dépôt sur support électronique, la proportion de dépôts effectués par voie électronique atteint 67,2%.
- En 2007, l'Office des brevets de la Chine a annoncé qu'il acceptait (à partir du 1er mai) les dépôts sous forme entièrement électronique, portant à 20 le nombre total d'offices disposés à recevoir des demandes internationales sous forme entière électronique.
- L'augmentation de 69,7% des demandes déposées sous forme entièrement électronique par rapport à l'année précédente est essentiellement due aux dépôts électroniques effectués par la Chine et les États-Unis d'Amérique, le nombre total des dépôts de ces offices représentant respectivement 3,4% et 33,4% du total des demandes internationales selon le PCT déposées en 2007.

3.5 Dépôts par langue de dépôt

Le tableau ci-après indique le nombre de demandes internationales selon le PCT en fonction de la langue de dépôt. Une demande internationale selon le PCT peut être déposée dans toute langue acceptée par l'office récepteur concerné.

Langue de dépôt	2003	2004	2005	2006	2007	Pourcentage 2007
Anglais	73 472	77 842	84 650	91 644	95 164	60,1%
Japonais	15 866	18 263	22 150	24 292	25 609	16,2%
Allemand	14 487	14 603	15 867	16 730	17 965	11,3%
Français	4 529	4 504	4 867	5 168	4 887	3,1%
Chinois	1 036	1 428	2 232	3 476	4 875	3,1%
Coréen	1 750	2 093	2 668	3 543	4 650	2,9%
Italien	581	632	707	1 021	1 368	0,9%
Espagnol	850	844	1 070	1 165	1 247	0,8%
Russe	601	582	689	750	695	0,4%
Finnois	404	354	429	415	510	0,3%
Suédois	706	640	547	439	489	0,3%
Néerlandais	513	501	485	501	489	0,3%
Norvégien	187	143	175	172	182	0,1%
Danois	134	126	111	138	122	0,1%
Hongrois	17	14	24	41	43	<0,1%
Turc	17	23	12	17	19	<0,1%
Slovène	13	13	14	22	19	<0,1%
Portugais	9	6	9	17	18	<0,1%
Tchèque	8	2	10	11	18	<0,1%
Croate	11	12	11	11	16	<0,1%
Slovaque	8	4	5	8	11	<0,1%
Autres langues	1	0	1	0	2	<0,1%
Total	115 200	122 629	136 733	149 581	158 400	100%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Par rapport à 2006, l'ordre des cinq principales langues de dépôt a enregistré un changement: le chinois (+1 place) a remplacé le coréen (-1 place) au cinquième rang.

3.6 Publications par langue de publication

Le tableau ci-dessous indique le nombre de demandes internationales selon le PCT par langue de publication. Les demandes internationales doivent être publiées dans l'une des langues de publication officielles (actuellement allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, japonais et russe).

Langue de publication	2003	2004	2005	2006	2007	2007 pourcentage
Anglais	75 342	75 099	83 462	91 040	98 508	65,6%
Japonais	13 807	16 835	19 630	22 867	24 003	16,0%
Allemand	14 086	13 998	15 008	15 723	16 842	11,2%
Français	4 546	4 254	4 391	5 143	5 199	3,5%
Chinois	861	1 096	1 423	2 335	3 735	2,5%
Espagnol	768	758	839	1 045	1 120	0,7%
Russe	585	510	557	587	668	0,4%
Total	109 995	112 550	125 310	138 740	150 075	100%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- L'utilisation du chinois en tant que langue de publication a augmenté de 60% par rapport à 2006, suivi du russe (+13,8%) et de l'anglais (+8,2%).

3.7 Publications par domaine technique

Le tableau ci-après montre les domaines techniques auxquels se rapportent les demandes internationales selon le PCT publiées et le taux de variation en 2007. Dans ce tableau, les demandes internationales sont réparties dans 30 classes selon un système de classement⁷ fondé sur la classification internationale des brevets (CIB). Étant donné qu'une demande internationale peut relever de plusieurs domaines techniques à la fois, le nombre total de demandes par domaine technique est supérieur au nombre total des demandes publiées.

Domaine technique	2003	2004	2005	2006	2007	Variation par rapport à 2006
I Électricité - Electronique						
1 Appareils électriques, électroniques, énergie électrique	7 365	7 568	8 768	10 069	11 035	9,6%
2 Techniques audiovisuelles	6 057	6 074	6 713	7 453	7 759	4,1%
3 Télécommunications	10 821	10 441	11 670	13 634	15 751	15,5%
4 Techniques de l'information	9 917	9 531	10 992	13 791	15 109	9,6%
II Instruments						
5 Sémi-conducteurs	4 051	4 109	4 719	6 111	6 587	7,8%
6 Optique	2 616	2 563	3 215	5 898	5 960	1,1%
7 Techniques d'analyse, de mesure et de contrôle	11 447	10 869	11 867	13 225	13 531	2,3%
8 Technologie médicale	8 600	8 877	9 554	11 249	11 890	5,7%
9 Génie nucléaire	517	496	499	572	712	24,5%
III Produits chimiques - matériaux						
10 Chimie fine organique	5 225	5 652	6 112	6 512	6 082	-6,6%
11 Chimie macromoléculaire, polymères	3 984	4 002	4 532	5 904	5 946	0,7%
12 Génie chimique	3 879	3 702	4 266	5 680	5 863	3,2%
13 Techniques de surface, revêtements	3 293	3 326	3 642	4 361	4 247	-2,6%
14 Matériaux - métallurgie	3 037	3 031	3 252	3 836	4 045	5,4%
IV Produits pharmaceutiques - Biotechnologies						
15 Biotechnologies	8 604	7 609	7 312	7 413	7 228	-2,5%
16 Produits pharmaceutiques, cosmétiques	9 976	9 436	11 090	13 920	13 936	0,1%
17 Agroalimentaire	1 660	1 840	1 949	2 336	2 309	-1,2%
V Techniques industrielles						
18 Procédés industriels	5 365	4 909	4 911	5 010	5 295	5,7%
19 Manutention, impression	4 540	4 555	5 401	6 234	6 261	0,4%
20 Machines et appareils pour l'industrie agroalimentaire	1 274	1 334	1 521	1 504	1 478	-1,7%
21 Traitement des matériaux, textiles, papier	4 780	4 285	4 763	5 484	5 312	-3,1%
22 Technologie environnementale	1 314	1 249	1 380	1 585	1 780	12,3%
VI Machines - Mécanique - Transports						
23 Machines-outils	2 485	2 323	2 773	3 009	3 132	4,1%
24 Moteurs, pompes, turbines	2 820	2 975	3 205	3 700	4 170	12,7%
25 Procédés et appareils thermiques	1 580	1 542	1 825	2 062	2 297	11,4%
26 Composants mécaniques	3 567	3 720	4 108	4 748	5 084	7,1%
27 Transports	4 597	4 883	5 542	6 078	6 696	10,2%
28 Techniques et armes spatiales	494	436	536	513	507	-1,2%
VII Biens de consommation - Génie civil						
29 Biens de consommation et d'équipement	5 757	6 040	7 228	8 310	8 629	3,8%
30 Génie civil, construction, mines	3 461	3 847	3 908	4 399	4 688	6,6%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les domaines techniques ayant fait l'objet du plus grand nombre de publications de demandes internationales selon le PCT en 2007 sont les télécommunications, les technologies de l'information et les produits pharmaceutiques.
- Les domaines techniques ayant progressé le plus rapidement en 2007 sont le génie nucléaire (+24,5%) et les télécommunications (+15,5%); cependant le nombre des demandes publiées dans le domaine du génie nucléaire est encore relativement faible par rapport à celui des publications concernant d'autres domaines technologiques.

⁷ Élaboré par l'OST, l'INPI et FhG ISI.

3.8 Entrées en phase nationale selon le PCT

Dans le système du PCT, la phase nationale, qui suit la phase internationale, correspond à l'entrée et au traitement de la demande internationale selon le PCT dans les pays ou régions dans lesquels le déposant cherche à obtenir la protection de son invention. Les offices de brevets dans lesquels le déposant demande la protection de son invention sont appelés offices désignés ou (si le déposant a présenté une demande d'examen préliminaire) offices élus.⁸

3.8.1 Entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine

Le tableau ci-après indique le nombre de demandes entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine du déposant mentionné en premier dans la demande internationale.

Entrées en phase nationale selon le PCT par pays d'origine	2002	2003	2004	2005	2006
États-Unis d'Amérique	59 153	61 088	94 521	111 048	123 824
Japon	23 779	27 340	42 310	53 350	63 363
Allemagne	25 889	26 279	36 221	39 944	43 611
Pays-Bas	6 956	6 491	14 540	17 197	16 843
France	9 146	10 041	15 145	15 683	16 745
Royaume-Uni	10 340	10 214	13 654	14 812	14 981
Suisse	5 575	6 142	9 980	12 064	12 415
Suède	5 735	5 232	7 412	7 486	8 527
République de Corée	1 952	2 088	4 734	6 086	7 874
Australie	3 055	3 089	5 498	5 664	6 477
Italie	3 073	3 441	5 659	5 964	6 289
Canada	1 961	1 989	5 696	5 605	6 219
Finlande	2 830	3 035	4 216	4 487	4 958
Danemark	1 699	1 705	2 940	3 253	3 537
Belgique	1 464	1 580	2 368	2 864	3 508
Israël	1 096	1 213	2 924	3 010	3 194
Autriche	1 286	1 330	1 860	2 223	2 365
Chine	440	516	1 318	1 802	2 260
Espagne	887	978	1 530	1 731	2 124
Norvège	753	716	1 418	1 415	1 572

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les plus forts taux de progression enregistrés en 2006 par rapport à l'année précédente concernent les déposants de la République de Corée (+29,4%), suivis par ceux de la Chine (+25,4%) et de l'Espagne (+22,7%).

⁸ Pour plus d'information sur les données relatives à la phase nationale selon le PCT, voir la préface.

3.8.2 Entrées en phase nationale selon le PCT par office désigné ou élu

Les données figurant dans le tableau ci-après indiquent le nombre de demandes entrées en phase nationale selon le PCT auprès d'offices désignés ou élus.

Entrées en phase nationale selon le PCT par office désigné ou élu	2002	2003	2004	2005	2006
Office européen des brevets	52 493	61 488	65 227	67 948	74 223
Japon	37 796	36 124	39 973	45 576	50 971
Chine	22 657	23 354	32 689	40 133	48 200
États-Unis d'Amérique	34 142	31 497	36 739	38 296	44 842
Canada	27 348	25 786	26 056	28 369	30 536
République de Corée	17 868	16 972	21 660	24 761	27 212
Australie	16 784	15 833	16 784	17 971	20 185
Brésil	10 220	11 870	12 983	13 689	18 057
Inde	7 049	7 717	10 671		
Mexique	10 399	9 776	10 657	11 753	12 932
Fédération de Russie	4 083	4 219	5 288	6 415	7 571
Singapour	5 851		5 714	6 128	6 922
Israël	4 654	4 280	4 675	5 124	5 795
Afrique du Sud	4 452	4 894	5 221	5 554	5 781
Nouvelle-Zélande	4 440	4 097	4 272	4 477	4 494
Norvège	4 343	3 968	3 644	4 137	4 264
Indonésie	2 976	2 620	2 989	3 536	3 805
Allemagne	1 278	1 543	1 450	2 471	3 008
Philippines		1 299	2 126	1 731	2 666
Ukraine	1 001	1 299	1 423	1 750	2 102
Royaume-Uni	1 620	1 789	1 731	1 796	2 011
Organisation eurasienne des brevets	1 122	1 130	1 320	1 502	1 867
Pologne	3 443	3 177	4 961	4 356	443
Hongrie	4 579	3 937	1 856	446	176
République tchèque	4 480	2 745	524	145	109

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les offices de brevets agissant en qualité d'offices désignés ou élus qui ont enregistré le plus fort taux de progression par rapport à 2005 sont ceux du Brésil (32%), de l'Allemagne (+22%) et de la Chine (+20%).
- La République tchèque, la Hongrie et la Pologne sont devenues parties à la Convention sur le brevet européen en 2002, 2003 et 2004, respectivement. Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans des États parties à la Convention sur le brevet européen peuvent en général choisir de demander soit l'entrée en phase nationale auprès d'un office national soit l'entrée en phase régionale auprès de l'Office européen des brevets. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT dans certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre.
- Il convient de noter que la voie nationale du traitement selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres États parties à la Convention sur le brevet européen. Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc demander l'entrée en phase régionale auprès de l'Office européen des brevets.

4. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

4.1 Offices récepteurs

Les demandes internationales selon le PCT sont déposées en premier lieu auprès d'un office récepteur, national ou régional, ou du Bureau international de l'OMPI. En 2007, 110 offices agissaient en qualité d'offices récepteurs.

4.1.1 Les 15 principaux offices récepteurs

Le tableau ci-après indique les 15 principaux offices récepteurs classés en fonction du nombre de demandes internationales déposées selon le PCT. Le tableau statistique figurant en annexe montre le nombre de demandes internationales déposées en 2007 pour chacun des 110 offices récepteurs.

Office récepteur	2003	2004	2005	2006	2007	Pourcentage 2007
États-Unis d'Amérique	41 312	43 660	47 224	51 797	52 969	33,4%
Japon	17 096	19 850	24 290	26 421	27 230	17,2%
Office européen des brevets	15 867	18 548	21 254	23 383	26 332	16,6%
Bureau International	6 514	7 040	7 940	8 674	8 916	5,6%
République de Corée	2 942	3 565	4 690	5 918	7 138	4,5%
Royaume-Uni	5 532	5 341	5 171	5 187	5 605	3,5%
Chine	1 165	1 592	2 437	3 827	5 456	3,4%
France	3 868	3 741	3 923	3 861	3 363	2,1%
Canada	2 037	1 889	1 974	2 143	2 393	1,5%
Allemagne	4 282	2 816	2 325	2 329	2 329	1,5%
Suède	2 097	2 053	2 050	2 123	2 272	1,4%
Australie	1 727	1 843	1 978	2 011	2 023	1,3%
Israël	1 122	1 191	1 401	1 512	1 649	1,0%
Pays-Bas	950	924	993	1 001	1 042	0,7%
Finlande	997	1 007	1 056	1 014	1 039	0,7%
Tous les autres offices récepteurs	7 694	7 569	8 027	8 381	8 642	5,5%
Total	115 202	122 629	136 733	149 582	158 400	100%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les demandes internationales déposées selon le PCT auprès des trois principaux offices récepteurs représentent deux tiers du total des demandes déposées en 2007.
- Les offices récepteurs dans lesquels le nombre de demandes internationales déposées selon le PCT en 2007 a le plus augmenté sont les offices de la Chine (+42,6%), de la République de Corée (+20,6%) et l'Office européen des brevets (+12,6%).

4.1.2 Transmission de demandes internationales au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur

Lorsqu'une demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur, mais que celui-ci ne peut l'accepter en raison de la nationalité ou du pays de résidence du déposant, de la langue dans laquelle elle est rédigée ou pour toute autre raison, cette demande est transmise au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur et est réputée avoir été reçue par lui⁹. En 2007, 1131 demandes internationales déposées selon le PCT ont été transmises au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, soit 0,7% de l'ensemble des demandes internationales déposées pendant l'année.

⁹ Transmission d'une demande internationale conformément à la règle 19.4 du règlement d'exécution du PCT.

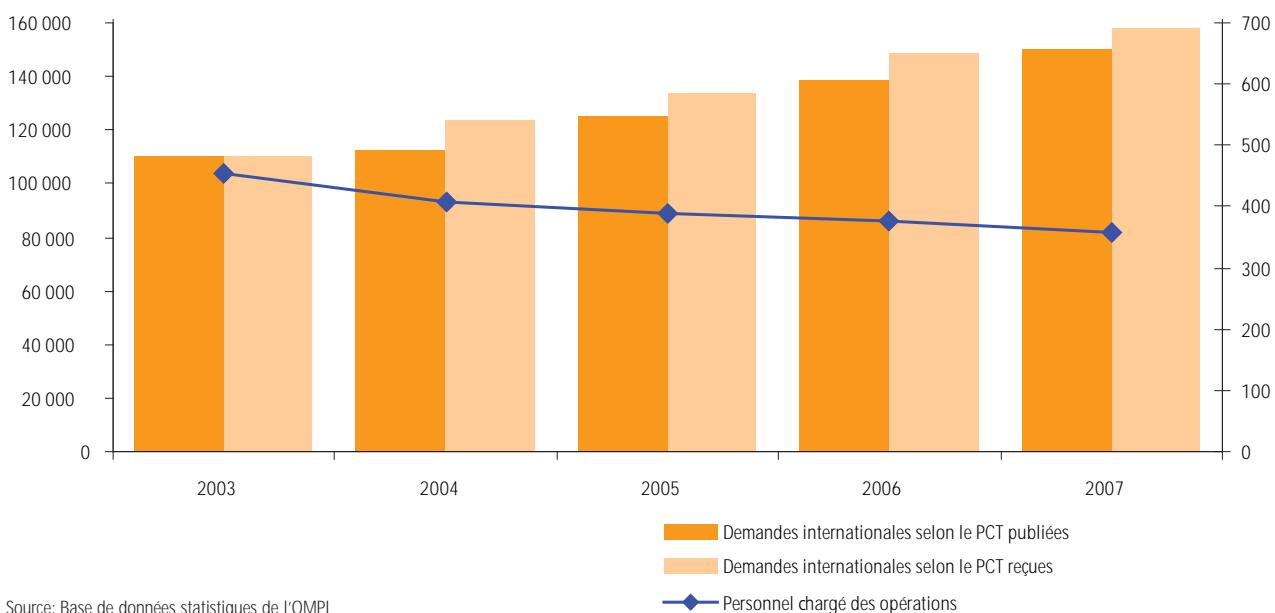
4.2 Bureau international

Le Bureau international est chargé d'administrer la phase internationale du système du PCT.

4.2.1 Volume de travail et personnel chargé des opérations du PCT

En plus de son activité en tant qu'office récepteur pour les demandes émanant de tous les États membres du PCT, l'OMPI, par l'intermédiaire de la Division des opérations du PCT, accomplit certaines tâches de traitement relatives à toutes les demandes internationales déposées auprès des offices récepteurs du monde entier. Ces tâches comprennent notamment un examen de forme, la traduction des abrégés et des titres et la publication des demandes internationales selon le PCT.

Volume de travail et personnel chargé des opérations du PCT



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

	2003	2004	2005	2006	2007	Variation par rapport à 2003
Demandes internationales selon le PCT reçues	110 282	123 415	133 545	148 772	157 740	43%
Demandes internationales selon le PCT publiées	109 995	112 550	125 310	138 740	150 075	36%
Personnel chargé des opérations	455	407	388	375	357	-22%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes internationales selon le PCT reçues par le Bureau international a augmenté de 43% alors que le nombre de personnes chargées du traitement de ces demandes a baissé de 22%.
- La différence entre le nombre des demandes internationales reçues par le Bureau international et celui des demandes internationales publiées s'explique par le fait que les demandes internationales selon le PCT sont en général publiées six mois après qu'elles ont été reçues par le Bureau international.

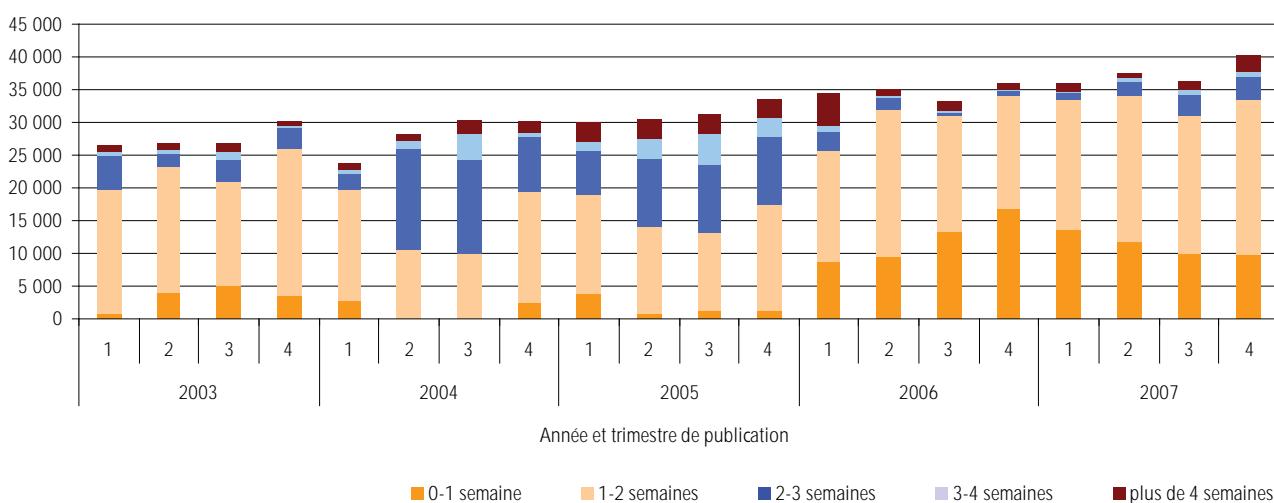
4.2.2 Délais de publication et de republication

La publication des demandes internationales et des documents connexes a lieu après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité à moins que le déposant demande une publication anticipée de la demande internationale ou que la demande internationale soit retirée ou considérée comme retirée. Le moment venu, le Bureau international procède à la publication des demandes internationales même s'il n'a pas été établi de rapport de recherche internationale et il republie partiellement les demandes internationales avec le rapport de recherche internationale à la réception de celui-ci.

■ Publication

Le graphique ci-dessous montre les délais de publication des demandes internationales par le Bureau international à l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité.

Délais de publication par le Bureau international des demandes internationales



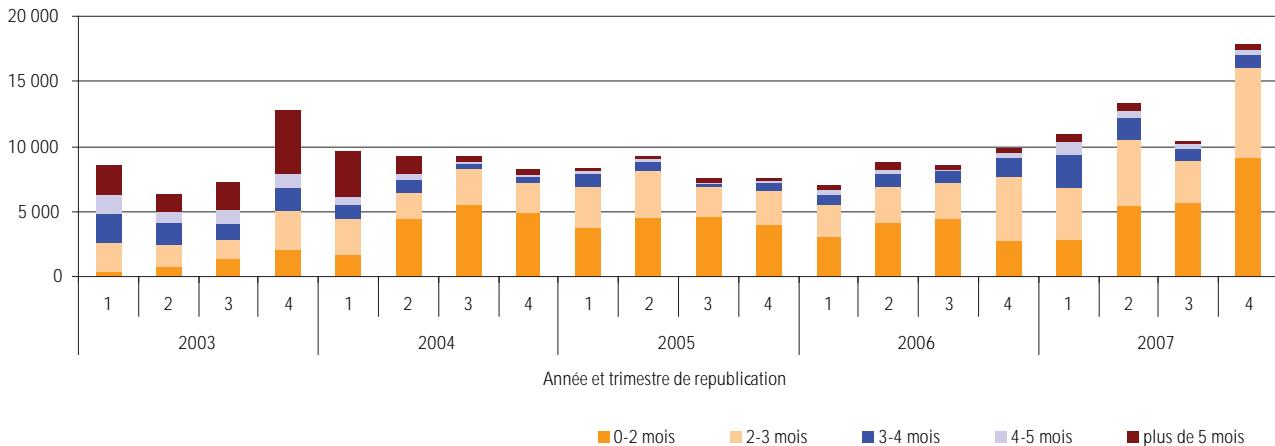
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2007, 88% des demandes internationales selon le PCT ont été publiées dans les deux semaines suivant l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité; 95% des demandes ont été publiées dans un délai de trois semaines et 96% dans un délai de quatre semaines.

■ Republication

Le graphique ci-après fait apparaître les délais de republication par le Bureau international des demandes internationales accompagnées des rapports de recherche internationale reçus à une date tardive.

Délais de republication par le Bureau international des demandes internationales avec le rapport de recherche internationale



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2007, 44% des demandes ont été republiées avec le rapport de recherche internationale dans un délai de deux mois après réception de celui-ci par le Bureau international, 80% dans un délai de trois mois et 93% dans un délai de quatre mois.

4.2.3 Traduction et terminologie

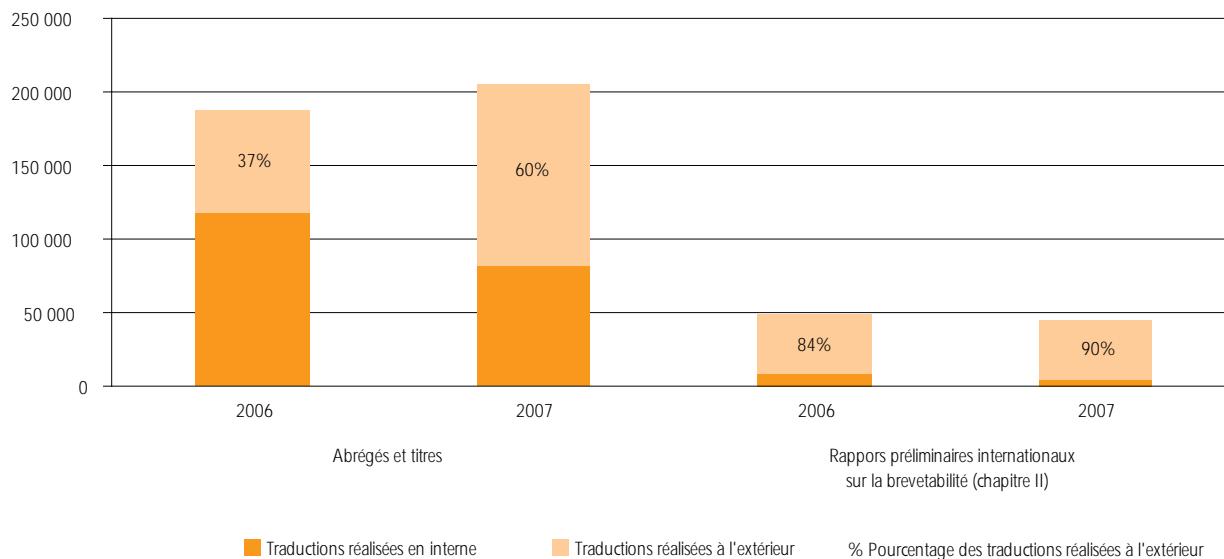
Le principal objectif sous-tendant les activités de traduction du Bureau international est de renforcer la fonction de divulgation du système des brevets en rendant l'information technique contenue dans les demandes selon le PCT accessible dans des langues autres que celle dans laquelle le document original a été déposé. Pour atteindre cet objectif de politique générale, le Bureau international traduit et publie les abréviés, les titres et le texte figurant dans les dessins des demandes internationales en anglais et en français, et le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international selon le chapitre II en anglais. En 2007, le Bureau international a assuré la traduction d'environ 206 000 abréviés, 45 000 rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (chapitre II) et 2000 rapports de recherche internationale.

Étant donné que les dépôts de demandes émanant de pays de l'Asie du Nord-Est continuent de croître rapidement, le Bureau international a accordé toute l'importance voulue au renforcement des ressources humaines et techniques nécessaires pour garantir l'accès à l'information dans les langues de cette région.

Le Bureau international a eu recours dans une grande mesure à l'externalisation pour faire face aux besoins croissants de traduction; parallèlement à l'externalisation, le Bureau international assure en interne un certain volume de traduction. En 2007, il a appliqué une série de mesures de contrôle et de retour d'information afin de garantir la qualité des traductions réalisées à l'extérieur au vu du nombre toujours plus grand de sous-traitants engagés au deuxième semestre de l'année. Ce système de gestion de la qualité sera également capital en ce qui concerne les produits et services d'ordre linguistique que le Bureau international est en train de concevoir et de mettre à la disposition des utilisateurs du système des brevets ainsi que du grand public.

Le graphique ci-dessous indique la ventilation des traductions effectuées directement par le Bureau international ou réalisées à l'extérieur en 2007.

Ventilation des activités de traduction



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Le Bureau international continue de favoriser l'introduction des technologies de l'information dans le processus de traduction et il a réorienté ses activités de traduction dans la perspective de créer un outil de recherche multilingue qui serait intégré à PATENTSCOPE®. Il a mis davantage l'accent sur la terminologie en vue de créer une base de données terminologique dans toutes les langues de publication du PCT qui, en 2009, sera élargie au coréen et au portugais. La base de données terminologique, déjà riche de milliers de termes, devrait être l'épine dorsale du système de recherche d'information multilingue et du service de traduction automatique offert par le service de recherche PATENTSCOPE®.

4.3 Recherche internationale

Les administrations chargées de la recherche internationale sont nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour procéder à des recherches internationales. En 2007, 12 offices nationaux ou organisations intergouvernementales agissaient en qualité d'administration chargée de la recherche internationale, établissant des rapports de recherche internationale et des opinions écrites. Le rapport de recherche internationale cite les documents considérés comme pertinents pour l'invention dont la protection est demandée (état de la technique) et indique la classe à laquelle se rapporte l'objet de l'invention et les domaines sur lesquels la recherche a porté ainsi que les bases de données électroniques consultées. Le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite sont communiqués aux déposants par l'administration chargée de la recherche internationale normalement le quatrième ou le cinquième mois suivant le dépôt de la demande internationale de brevet.

4.3.1 Répartition des dépôts par administration chargée de la recherche internationale

Le tableau ci-après indique le nombre de demandes internationales selon le PCT déposées par administration chargée de la recherche internationale.

Administration chargée de la recherche internationale	2003	2004	2005	2006	2007	pourcentage 2007
Office européen des brevets	60 856	63 229	67 114	71 521	74 629	47,1%
États-Unis d'Amérique	26 478	26 887	28 608	30 497	29 627	18,7%
Japon	16 142	18 695	23 020	25 146	26 139	16,5%
République de Corée	2 595	3 211	4 230	6 669	10 175	6,4%
Suède	3 518	3 400	3 381	3 190	3 155	2,0%
Chine	1 225	1 650	2 482	3 890	5 524	3,5%
Australie	2 249	2 503	2 737	2 750	2 821	1,8%
Canada		840	2 103	2 313	2 500	1,6%
Autriche	748	824	915	1 097	1 179	0,7%
Espagne	746	772	986	1 062	1 150	0,7%
Fédération de Russie	641	616	723	805	778	0,5%
Finlande			426	642	723	0,5%
Total	115 198	122 627	136 725	149 582	158 400	100%

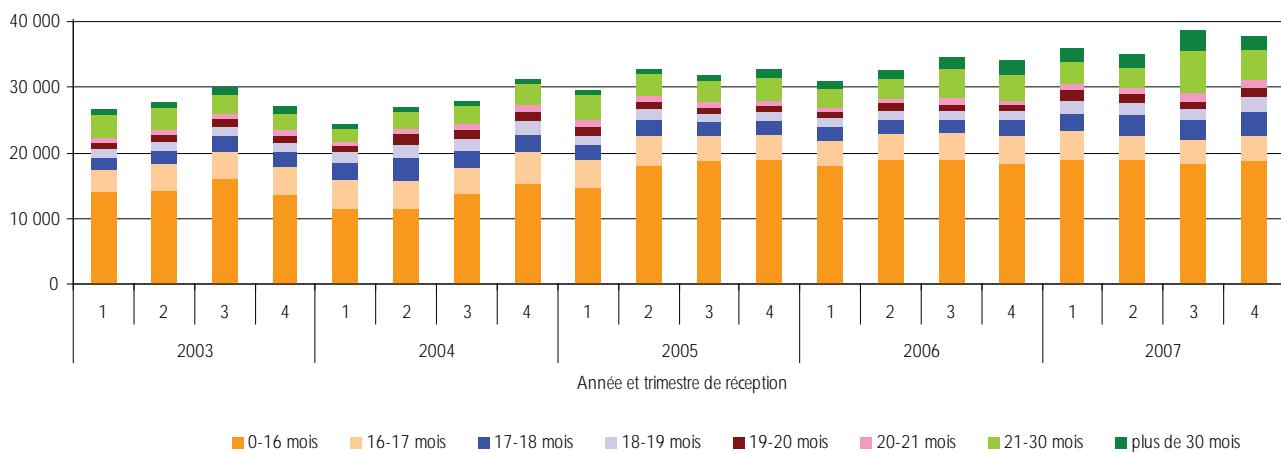
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Les offices de brevets agissant en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale qui ont enregistré le plus fort taux d'accroissement par rapport à 2006 sont ceux de la République de Corée (+87,5%), de la Chine (+70,6%) et de l'Espagne (+37,7%).
- Depuis 2006, l'Office coréen de la propriété intellectuelle agit en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international pour les demandes internationales selon le PCT déposées auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) agissant en qualité d'office récepteur.

4.3.2 Délais

Le graphique ci-dessous montre les délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international.

Délais de transmission des rapports de recherche internationale



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- En 2007, 51% des rapports de recherche internationale ont été reçus par le Bureau international dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité, et 18% ont été reçus dans un délai de plus de 20 mois à compter de la date de priorité.

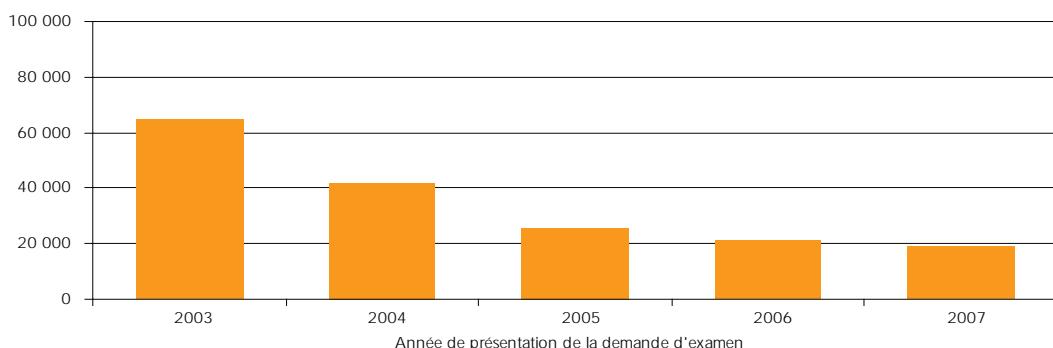
4.4 Examen préliminaire international

Les administrations chargées de l'examen préliminaire international sont nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour mener à bien la procédure d'examen préliminaire international. En 2007, 12 offices nationaux ou organisations intergouvernementales agissaient en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international. Leurs fonctions consistent à établir un rapport d'examen préliminaire international qui est une opinion préliminaire, sans engagement, établie sur demande du déposant, sur les questions de savoir si l'invention dont la protection est demandée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (n'être pas évidente) et être susceptible d'application industrielle. Depuis le 1er janvier 2004, ce rapport s'appelle également "rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT)" .

4.4.1 Répartition des dépôts par administration chargée de l'examen préliminaire international

Le graphique ci-dessous montre le nombre des demandes d'examen préliminaire international depuis 2003. La tendance à la baisse est imputable à la modification du délai pour l'entrée en phase nationale en vigueur depuis avril 2002 et à l'introduction en 2004 de l'opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale, qui accompagne maintenant le rapport de recherche internationale pour toutes les demandes internationales selon le PCT.

Tendance relative aux demandes d'examen préliminaire international



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Le tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'examen préliminaire international par administration chargée de l'examen.

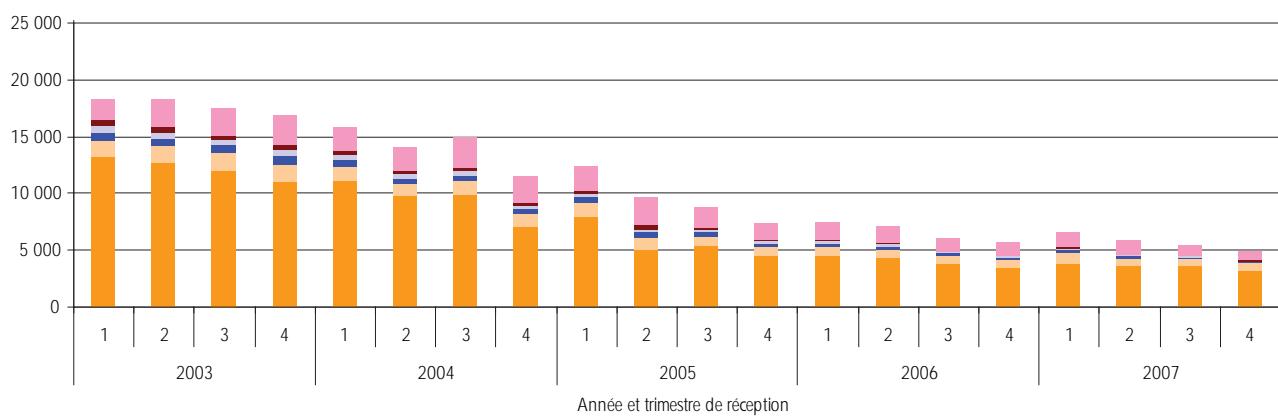
Administration chargée de l'examen préliminaire international	2003	2004	2005	2006	2007	pourcentage 2007
Office européen des brevets	31 474	21 662	13 886	11 621	10 566	55,3%
États-Unis d'Amérique	20 176	11 564	5 545	3 778	2 611	13,7%
Japon	6 810	4 208	2 526	2 580	2 583	13,5%
Australie	1 693	1 249	1 036	969	879	4,6%
Suède	2 617	1 617	986	687	667	3,5%
République de Corée	1 079	932	652	597	515	2,7%
Canada		1	330	431	401	2,1%
Chine	670	501	436	357	384	2,0%
Finlande			4	126	153	0,8%
Espagne	8	129	128	110	127	0,7%
Fédération de Russie	210	162	138	112	116	0,6%
Autriche	239	150	160	113	98	0,5%
Total	64 976	42 175	25 827	21 481	19 100	100%

Source: Base de données statistiques de l'OMPI

4.4.2 Délais

Le graphique ci-dessous montre les délais de transmission des rapports d'examen préliminaire international au Bureau international.

Délais de transmission des rapports d'examen préliminaire international



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

■ jusqu'à 28 mois ■ 28-29 mois ■ 29-30 mois ■ 30-31 mois ■ 31-32 mois ■ plus de 32 mois

- En 2007, 63% des rapports d'examen préliminaire international ont été reçus par le Bureau international dans un délai de 28 mois à compter de la date de priorité et 18% dans un délai de plus de 32 mois à compter de la date de priorité.

5. ENVIRONNEMENT ELECTRONIQUE ET PCT

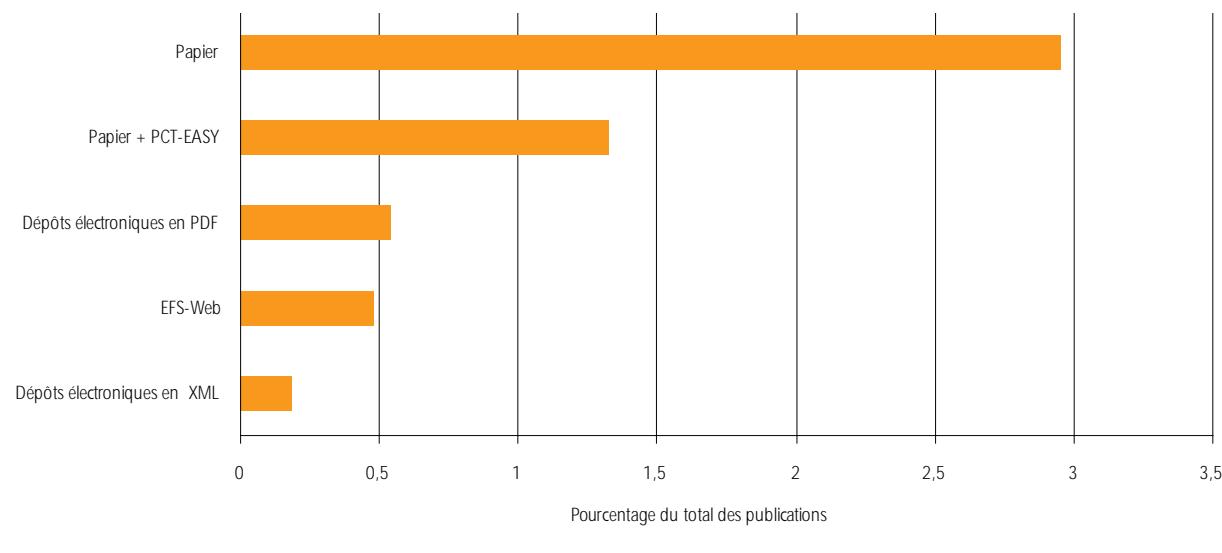
5.1 Dépôt électronique

En 2007, 52,5% de l'ensemble des demandes internationales selon le PCT ont été déposés par voie entièrement électronique et un nouvel office, l'Office des brevets de la Chine, a annoncé qu'il acceptait ce mode de dépôt, ce qui porte à 20 le nombre total d'offices disposés à recevoir des demandes internationales sous forme entièrement électronique (voir paragraphe 3.4). Avec les dépôts sur papier accompagnés d'un support électronique grâce au système PCT-EASY, 67,2% des demandes internationales selon le PCT ont été déposés par voie électronique en 2007.

La progression des dépôts électroniques et le grand nombre de documents reçus par le Bureau international sous forme électronique ont sans aucun doute contribué à faire en sorte que le Bureau international traite davantage de demandes avec moins de personnel (voir paragraphe 4.2.1). Au-delà de cette observation générale, le recours croissant au dépôt électronique a des incidences sur d'autres aspects de l'activité du Bureau international comme on peut le voir sur les graphiques ci-après.

On constate d'après le graphique ci-dessous que les erreurs de saisie commises en 2007 par le Bureau international apparaissent surtout dans les demandes déposées en version papier seulement et sont rares dans les dépôts en format XML.

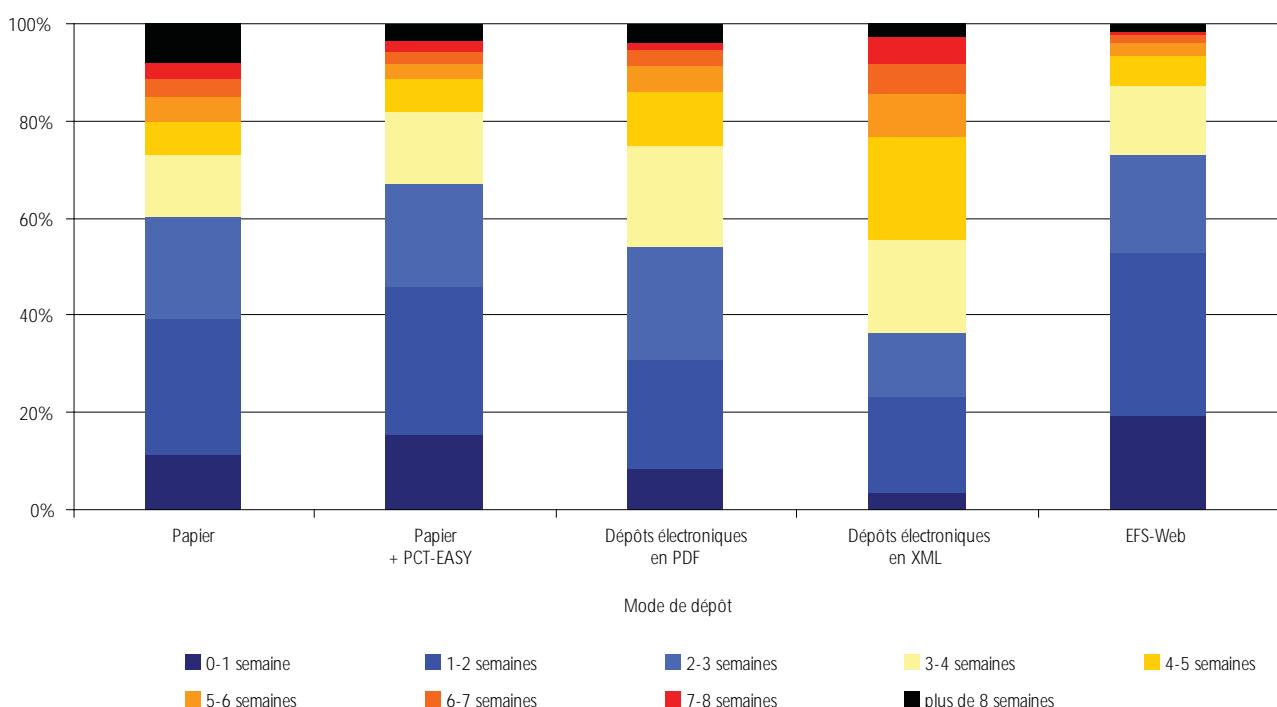
Republications imputables à des erreurs de saisie



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Toutefois, comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, l'examen quant à la forme des dépôts effectués en format XML prend en général plus de temps que celui des demandes déposées dans d'autres formats électroniques ou sur papier. La raison en est que les systèmes et procédures du Bureau international ont été conçus pour traiter différents formats de documents et ne sont pas encore optimisés pour ce qui est du XML. Ces procédures et systèmes ainsi que le mode de dépôt n'ont néanmoins pas d'incidences négatives sur les délais de publication des demandes internationales selon le PCT.

Délais de notification de la réception par le Bureau international des demandes internationales PCT, par mode de dépôt



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

5.2 Échange électronique de données entre le Bureau international et les offices

Depuis 2007, tous les documents et données transmis au Bureau international par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique sont envoyés sous forme électronique et traités informatiquement. Grâce à cette évolution, le pourcentage des documents reçus sous format électronique atteint désormais 80% et le travail interne du Bureau international a gagné en efficacité puisque la numérisation d'un volume considérable de documents papier n'est plus nécessaire.

5.3 Traitement électronique des demandes internationales selon le PCT au sein du Bureau international

En 2007, le Bureau international a continué de tirer parti du traitement entièrement électronique des demandes internationales selon le PCT

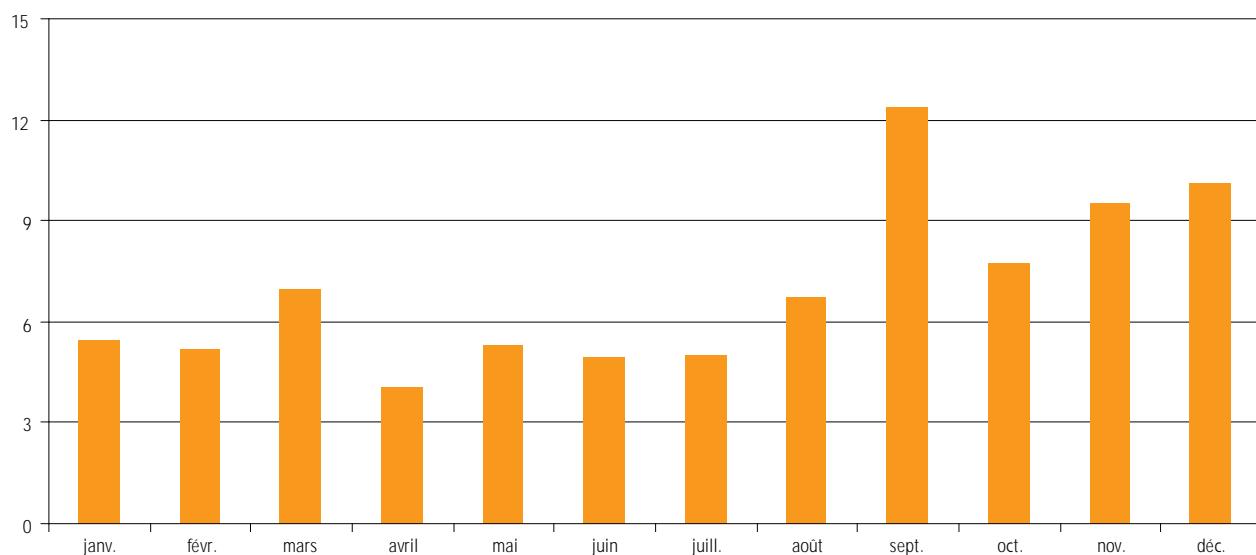
- en associant les prestataires extérieurs à la gestion électronique des opérations de traduction; et
- en établissant les bases techniques nécessaires pour la communication électronique des notifications du PCT adressées aux déposants et aux mandataires.

6. DIFFUSION DE L'INFORMATION RELATIVE AU PCT ET AUX BREVETS

6.1 Service de recherche PATENTSCOPE®

Le service de recherche PATENTSCOPE® permet d'avoir accès à la technologie figurant dans plus de 1,3 million de demandes internationales de brevet publiées depuis 1978.

Pages consultées sur le service de recherche PATENTSCOPE® (en millions)



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

- Le nombre des consultations sur l'Internet a presque doublé entre janvier et décembre 2007.

En 2007, plusieurs caractéristiques ont été ajoutées au service de recherche PATENTSCOPE® en vue d'enrichir le contenu, d'améliorer la fonctionnalité du service et de le rendre plus convivial. Les principaux changements apportés sont énumérés ci-dessous:

- Fonction de recherche en texte intégral pour les données publiées depuis 1978. Depuis le 26 mars 2007, le service de recherche PATENTSCOPE® offre aux utilisateurs la possibilité de rechercher en texte intégral les données publiées depuis 1978 pour les langues en caractères latins (allemand, anglais, espagnol et français). Avant cette date, les recherches en texte intégral pouvaient porter uniquement sur les revendications et les descriptions publiées depuis juillet 1998. On peut désormais effectuer une recherche en texte intégral sur le texte publié de l'ensemble des demandes internationales selon le PCT (aussi bien les données bibliographiques que les revendications et les descriptions détaillées) qui ont été déposées en allemand, en anglais, en espagnol ou en français. Grâce à cet accès à 20 ans supplémentaires de revendications et de descriptions, les utilisateurs obtiennent des résultats beaucoup plus fiables qu'avec une recherche limitée aux données bibliographiques de la page de couverture.
- Recherche de données relatives à la phase nationale selon le PCT. En mai 2007, il est devenu possible de faire une recherche parmi les informations relatives à l'entrée en phase nationale selon le PCT pour plus de 30 pays (les dernières données ajoutées sont celles de l'Office européen des brevets et de la République tchèque). La recherche peut s'effectuer par code de pays, numéro de demande, date d'entrée ou type d'entrée.
- Mise à disposition des observations informelles du déposant sur l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale. Les observations informelles du déposant sur l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale sont désormais disponibles via le service de recherche

PATENTSCOPE® pour toute demande internationale selon le PCT déposée depuis janvier 2004. Il est à noter que ces documents ne peuvent être consultés qu'après une période de 30 mois à compter de la date de priorité la plus ancienne.

- Nouvelle présentation des documents du PCT. La présentation des documents du PCT a récemment été améliorée afin de rendre la publication officielle des demandes internationales plus facile à trouver et à identifier. Ces changements visent aussi à optimiser la navigation vers les différents formats de documents (PDF, HTML, ZIP, etc.).
- Changements dans la publication des listages des séquences. Tous les listages des séquences sont à présent traités de la même manière quel que soit le mode de dépôt. Ils sont publiés sous forme de documents distincts sous l'onglet Documents dans le service de recherche PATENTSCOPE® et d'une page Internet particulière sur laquelle ils peuvent être téléchargés directement¹⁰. Grâce à ce changement, la publication des listages des séquences est plus fiable, cohérente et complète.
- Zoom sur la technologie: une nouvelle fonction du service de recherche PATENTSCOPE®. Ce service permet, grâce à des rapports sur la technologie et à des recherches prédefinies sur les dernières demandes internationales de brevet publiées, de visualiser rapidement l'évolution en cours dans certains domaines technologiques. Les technologies ont été sélectionnées en fonction de leur intérêt pour le public ou de leur pertinence pour des secteurs essentiels de politique générale (par exemple, énergie, textiles et médecines traditionnelles).

Les termes de recherche sont principalement fondés sur la classification des documents de brevets par domaine technique. À l'intérieur d'un domaine, il est possible de préciser la recherche au moyen de mots clé.

- Glossaire PATENTSCOPE® enrichi. Depuis le 28 mars 2007, le glossaire PATENTSCOPE® a été enrichi d'un grand nombre de termes nouveaux. Il est un outil précieux pour tout ce qui concerne la terminologie utilisée dans le service de recherche PATENTSCOPE®.

6.2 Nouvelles ressources sur l'Internet pour les utilisateurs du PCT

Depuis janvier 2007, les utilisateurs du PCT ont accès à de nouvelles ressources:

- Films de courte durée donnant aux déposants des conseils pratiques sur la manière de s'adapter aux modifications du règlement d'exécution du PCT entrées en vigueur le 1er avril 2007. Ces films sont disponibles en huit langues: allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, français, japonais et russe.
- Versions prêtes à être remplies des formulaires de requête et de demande d'examen préliminaire international, entrés en vigueur le 1er avril 2007, en allemand, anglais, espagnol, français et russe. Pour l'arabe, en format PDF imprimable seulement.
- Supports de séminaire en sept langues: allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, français et japonais.

6.3 Statistiques globales en matière de brevets

En 2007, un certain nombre d'améliorations ont été apportées aux statistiques en matière de brevets établies par l'OMPI:

- Dans l'édition 2007 du rapport de l'OMPI sur les brevets¹¹, qui présente une série de statistiques sur l'activité-brevets PCT et directe concernant un grand nombre de pays, de nouvelles sections ont été ajoutées pour décrire l'activité par domaine technique et des améliorations ont été apportées aux statistiques sur le

¹⁰ <http://www.wipo.int/pctdb/en/sequences/>

¹¹ <http://www.wipo.int/lpstats/fr/statistics/patents/>

traitement des demandes de brevet et sur la durée des brevets. L'OMPI a également amélioré la qualité des statistiques contenues dans sa base de données statistiques, dans le souci notamment d'améliorer la qualité des statistiques rétrospectives.

- Davantage de statistiques globales sur les modèles d'utilité ont été publiées sur les pages Web relatives aux statistiques de propriété industrielle de l'OMPI¹². Les statistiques annuelles sur les modèles d'utilité déposés, délivrés et en vigueur, ventilées par domicile ou voie de dépôt (PCT ou directe) sont maintenant disponibles jusqu'à l'année 2006.

¹² <http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/models/>

7. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE DU PCT

7.1 Modifications entrées en vigueur en 2007 et autres changements

7.1.1 Modifications apportées au règlement d'exécution du PCT

En octobre 2005 et 2006, l'Assemblée de l'Union du PCT a approuvé un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT, qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2007; elles portent sur les points suivants:

- éléments manquants et parties manquantes de la demande internationale;
- restauration du droit de priorité;
- rectification d'erreurs évidentes;
- intégration des documents de brevets de la République de Corée dans la documentation minimale du PCT;
- exigences minimales pour les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en ce qui concerne le système de gestion de la qualité et les dispositions internes en matière d'évaluation de ces administrations;
- modifications des conditions matérielles de la demande internationale destinées à faciliter la reconnaissance optique des caractères; et
- clarification des prescriptions d'ordre linguistique concernant la demande internationale.

7.1.2 Autres faits notables

En octobre 2007, l'Assemblée de l'Union du PCT:

- a nommé l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil et l'Office indien des brevets en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Ces nominations prendront effet à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord qui doit impérativement être conclu entre ces offices et le Bureau international. Ces deux offices deviendront les quatorzième et quinzième administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international;
- a reconduit la nomination des 13 administrations pour une nouvelle période de 10 ans¹³;
- a décidé qu'aussi bien les travaux du Comité sur la réforme du PCT que ceux du Groupe de travail sur la réforme du PCT étaient achevés et que le mandat de ces deux organes était arrivé à son terme. Elle a approuvé une proposition visant à réunir, s'il fallait examiner une question qui nécessitait d'être soumise à l'assemblée, un nouveau groupe de travail pour réaliser des travaux préparatoires au lieu de soumettre la question directement à l'assemblée.

¹³ Douze administrations sont actives en 2007 (voir le paragraphe 7.2).

7.2 Modifications apportées au règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur en 2008

En octobre 2006, l'Assemblée de l'Union du PCT a nommé l'Institut nordique des brevets (code: XN) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.

- L'institut a notifié au directeur général de l'OMPI qu'il commencera à fonctionner en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international avec effet au 1er janvier 2008 pour les demandes internationales selon le PCT déposées auprès de l'Office danois des brevets et des marques, de l'Office islandais des brevets ou de l'Office norvégien des brevets en tant qu'offices récepteurs. L'institut sera également compétent pour toute demande internationale déposée selon le PCT auprès du Bureau international par des nationaux ou résidents du Danemark, de l'Islande ou de la Norvège. L'institut sera la treizième administration selon le PCT.

En octobre 2007, l'Assemblée de l'Union du PCT a approuvé un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT, qui entreront en vigueur le 1er juillet 2008; elles portent sur les points suivants:

- Utilisation des résultats des recherches effectuées antérieurement par un office autre que l'office agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale afin de faciliter la recherche internationale;
- Autoriser l'office récepteur à proroger le délai de paiement de la taxe pour requête en restauration du droit de priorité; et
- Demandes internationales selon le PCT considérées comme retirées (la modification vise à préciser que la publication internationale ne peut être empêchée avec certitude qu'au moyen d'une déclaration expresse de retrait reçue par le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale).

7.3 Modifications apportées au règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur en 2009

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 1er janvier 2009:

- L'introduction d'un nouveau système de recherches internationales supplémentaires introduit la possibilité pour le déposant de demander, outre la recherche internationale "principale", une ou plusieurs recherches supplémentaires à effectuer par des administrations internationales autres que l'administration qui effectue la recherche internationale principale. Ce système devrait permettre d'acquérir une connaissance plus complète de l'état de la technique au cours de la phase internationale, par exemple dans des documents rédigés dans une langue différente de celles utilisées par l'administration effectuant la recherche principale. Les administrations chargées de la recherche internationale sont libres de décider s'il y a lieu d'assurer un service de recherches supplémentaires et d'en fixer les conditions. Il convient de noter que, dans la pratique, aucune recherche internationale supplémentaire ne pourra être effectuée tant qu'au moins une administration chargée de la recherche internationale ne sera pas disposée à offrir ce service; et
- L'inclusion de deux autres langues, le coréen et le portugais, en tant que "langues de publication" selon la règle 48.3 du règlement d'exécution du PCT. Les modifications s'appliqueront aux demandes internationales déposées à partir du 1er janvier 2009.

7.4 Réunions autres que l'Assemblée de l'Union du PCT tenues en 2007

7.4.1 Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT

La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT s'est tenue à Genève du 5 au 7 février 2007. Les points suivants ont notamment été examinés¹⁴:

- un nouveau projet d'accord type, qui servira de base aux accords conclus entre les administrations internationales et le Bureau international;
- propositions de modification des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT;
- rapports sur les systèmes de gestion de la qualité qui ont été soumis par toutes les administrations internationales;
- proposition visant à autoriser les déposants à demander que le rapport de recherche internationale soit fondé sur une recherche nationale antérieure;
- proposition visant à instaurer un système de recherches supplémentaires qui seraient effectuées en plus de la recherche internationale principale par les administrations chargées de la recherche internationale participantes;
- norme relative aux dessins pour la recherche internationale et l'examen préliminaire international; et
- reprise de la révision de la documentation minimale du PCT.

7.4.2 Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité

Le Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité a tenu sa première session à Genève du 7 au 9 février 2007. Il a convenu de principes et examiné d'éventuelles procédures selon lesquelles le Bureau international considérerait que les exigences énoncées dans la Convention de Paris sont satisfaites si les documents de priorité sont archivés dans une bibliothèque numérique, au lieu que le déposant soit tenu de fournir des copies certifiées conformes à chaque office de deuxième dépôt qui les demande.

7.4.3 Groupe de travail sur la réforme du PCT

La neuvième session du Groupe de travail sur la réforme du PCT s'est tenue à Genève du 23 au 26 avril 2007. Le groupe de travail a approuvé les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT en vue de les soumettre à l'Assemblée de l'Union du PCT pour examen à sa prochaine session.

7.5 Formation relative au PCT

En 2007, la Division juridique du PCT a organisé, coordonné ou suivi 95 activités de promotion portant sur l'utilisation et les avantages du système du PCT, et l'intérêt et la manière d'y adhérer. Ces activités se sont déroulées dans les langues suivantes: allemand, anglais, coréen, espagnol, finnois, français, hébreu et russe.

Les activités de promotion se sont tenues dans 35 pays: Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Israël, Italie, Malaisie, Mexique, Norvège, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.

¹⁴ Certains de ces points ont été examinés ultérieurement par l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre 2007.

8. TABLEAU STATISTIQUE

Le tableau ci-dessous montre le nombre des demandes internationales déposées par la voie du PCT en 2007 et le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT en 2006, par office et par pays d'origine. En ce qui concerne les demandes internationales, des estimations provisoires ont été faites pour les 15 principaux pays d'origine et offices récepteurs (voir les paragraphes 3.1 et 4.1.1). Les chiffres inscrits dans le tableau ci-dessous sont donc sujets à modifications¹⁵.

Un déposant selon le PCT qui cherche à obtenir la protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen¹⁶ peut en général choisir l'entrée en phase nationale auprès d'un office national ou l'entrée en phase régionale auprès de l'Office européen des brevets. C'est la raison pour laquelle le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT dans certains offices nationaux européens est moins élevé qu'on aurait pu le penser. Il convient de noter que la voie nationale selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres États parties à la Convention sur le brevet européen (voir la section 10). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit demander l'entrée en phase régionale auprès de l'Office européen des brevets.

On peut voir par exemple dans le tableau ci-dessous que l'Institut national algérien de la propriété intellectuelle a enregistré 11 demandes internationales selon le PCT en 2007 et 564 entrées en phase nationale selon le PCT en 2006, alors que les déposants d'origine algérienne ont déposé dans le monde entier 12 demandes internationales selon le PCT en 2007 et trois demandes d'entrée en phase nationale selon le PCT en 2006.

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2007		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2006	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Afrique du Sud	ZA	87	405	5 781	274
Algérie	DZ	11	12	564	3
Allemagne	DE	2 329	17 889	3 008	43 611
Andorre	AD		3		2
Antigua-et-Barbuda	AG				3
Arabie saoudite	SA		43		27
Argentine	AR		31		45
Arménie	AM	3	4	1	
Australie	AU	2 023	2 071	20 185	6 477
Autres	XX		209		15 175
Autriche	AT	577	1 000	465	2 365
Azerbaïdjan	AZ	7	7		
Bahamas	BS		38		31
Barbade	BB		168		303
Bélarus	BY	6	10	148	2
Belgique	BE	130	1 117		3 508
Belize	BZ		1	36	8
Bolivie	BO		1		2
Bosnie-Herzégovine	BA	11	13	160	
Brésil	BR	378	394	18 057	573
Bulgarie	BG	26	29	40	30
Bureau International	IB	8 916			
Burundi	BI		1		
Cameroun	CM		1		2

¹⁵ Voir "Sources statistiques" dans la préface.

¹⁶ Voir États membres de la Convention sur le brevet européen, section 10.

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2007		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2006	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Canada	CA	2 393	2 827	30 536	6 219
Chili	CL		17		18
Chine	CN	5 456	5 470	48 200	2 260
Chypre	CY	5	74		54
Colombie	CO		45		6
Costa Rica	CR	2	3		8
Croatie	HR	59	79	98	56
Cuba	CU	22	22		29
Danemark	DK	752	1 172	37	3 537
E R Y de Macédoine	MK	4	5		2
Égypte	EG	42	40		19
El Salvador	SV				1
Émirats arabes unis	AE		18		32
Équateur	EC	4	2		4
Espagne	ES	984	1 290	75	2 124
Estonie	EE	25	29	2	11
États-Unis d'Amérique	US	52 969	53 147	44 842	123 824
Fédération de Russie	RU	654	647	7 571	643
Fidji	FJ		1		
Finlande	FI	1 039	1 994	73	4 958
France	FR	3 363	6 523		16 745
Gabon	GA				1
Géorgie	GE	6	8	261	7
Ghana	GH	1			
Grèce	GR	65	86		138
Guatemala	GT		2		
Hong Kong, Chine	HK		1		60
Hongrie	HU	130	161	176	543
Îles Cook	CK		1		
Îles Marshall	MH				1
Inde	IN	607	880		1 615
Indonésie	ID	5	9	3 805	2
Iran (République islamique d')	IR		3		6
Iraq	IQ		1		
Irlande	IE	125	393		1 070
Islande	IS	26	51	329	70
Israël	IL	1 649	1 719	5 795	3 194
Italie	IT	924	2 911		6 289
Jamahiriya arabe libyenne	LY				1
Japon	JP	27 230	27 732	50 971	63 363
Jordanie	JO		22		
Kazakhstan	KZ	14	14		6
Kenya	KE		4	30	4
Kirghizistan	KG	1	2		2
Koweït	KW		3		1
Lettonie	LV	6	21	20	16
Liban	LB		2		6

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2007		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2006	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Liechtenstein	LI		67		166
Lituanie	LT	10	13	24	7
Luxembourg	LU		155		474
Madagascar	MG			39	
Malaisie	MY	93	105		42
Malte	MT		13		5
Maroc	MA	13	18		
Maurice	MU		9		4
Mexique	MX	157	182	12 932	263
Monaco	MC		7		32
Mongolie	MN			101	
Namibie	NA		2		2
Nigéria	NG		1		
Norvège	NO	460	596	4 264	1 572
Nouvelle-Zélande	NZ	390	395	4 494	974
Office européen des brevets	EP	26 332		74 223	
Organisation Africaine de la propriété intellectuelle	OA	1			
Organisation eurasienne des brevets	EA	10		1 867	
Ouzbékistan	UZ			168	
Pakistan	PK		4		
Panama	PA		12		10
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG				1
Pays-Bas	NL	1 042	4 165		16 843
Pérou	PE		2		
Philippines	PH	17	18	2 666	20
Pologne	PL	88	102	443	162
Portugal	PT	51	90	1	144
République arabe syrienne	SY	2	2		
République de Corée	KR	7 138	7 066	27 212	7 874
République de Moldova	MD	5	4	7	
République Dominicaine	DO	2	2		
République populaire démocratique de Corée	KP	2	2	54	
République tchèque	CZ	119	129	109	251
République-Unie de Tanzanie	TZ				1
Roumanie	RO	24	29	35	29
Royaume-Uni	GB	5 605	5 610	2 011	15 100
Saint-Kitts-et-Névis	KN		2		
Saint-Marin	SM	2	20		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	VC				1
Sénégal	SN		1		
Serbie	RS	21	23		6
Serbie-et-Monténégro (anciennement Yougoslavie)	YU		1		6

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2007		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2006	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Seychelles	SC		6		10
Singapour	SG	443	533	6 922	648
Slovaquie	SK	34	38	59	58
Slovénie	SI	47	86		92
Soudan	SD	4	4		
Sri Lanka	LK		7		2
Suède	SE	2 272	3 646	67	8 527
Suisse	CH	649	3 728	13	12 415
Thaïlande	TH		5		12
Trinité-et-Tobago	TT	1	1	536	
Tunisie	TN	4	7		3
Turquie	TR	150	355	182	303
Ukraine	UA	79	93	2 102	38
Uruguay	UY		5		2
Venezuela	VE		4		3
Viet Nam	VN	3	6		
Zimbabwe	ZW				2

9. GLOSSAIRE

Ce glossaire est tiré des glossaires du PCT et du portail PATENTSCOPE[®]¹⁷.

Administration chargée de l'examen préliminaire international. Administration (soit un office national, soit une organisation intergouvernementale) nommée par l'Assemblée de l'Union du PCT pour mener à bien la procédure d'examen préliminaire international. Elle est chargée d'établir le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Administration chargée de la recherche internationale. Administration (soit un office national, soit une organisation intergouvernementale) nommée par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer les recherches internationales. Elle établit les rapports de recherche internationale et l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale.

Administration internationale. Organisation accomplissant les tâches spécifiques prescrites par le PCT.

Brevet. Un brevet est un document décrivant une invention qui peut être fabriquée, utilisée et vendue avec l'autorisation du titulaire du brevet. Une invention est une solution apportée à un problème technique précis. En règle générale, un document de brevet contient au moins une revendication, le texte intégral de la description de l'invention, ainsi que des renseignements bibliographiques tels que le nom du déposant. La protection conférée par un brevet est limitée dans le temps (en règle générale, sa durée est de 15 à 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande ou de la délivrance du titre). Elle est aussi limitée au territoire du ou des pays intéressés. Un brevet est un accord conclu entre un inventeur et un pays. L'accord permet au titulaire du brevet d'empêcher des tiers de fabriquer, d'utiliser ou de vendre l'invention revendiquée.

Bureau international. Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Outre ses services d'office récepteur à l'intention des déposants de tous les États contractants, il s'acquitte de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes internationales déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

Chapitre I. Chapitre du PCT qui régit le dépôt de la demande internationale, la recherche internationale, l'établissement de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale de la demande internationale et prévoit la communication de la demande internationale et des documents connexes aux offices désignés.

Chapitre II. Chapitre du PCT qui régit la procédure d'examen préliminaire international facultative et prévoit la communication du rapport d'examen préliminaire international et de certains documents connexes aux offices élus. Le déposant peut déposer une demande d'examen préliminaire international pour engager la procédure prévue au chapitre II. Si aucune demande d'examen préliminaire international n'est déposée, la demande reste régie par le chapitre I.

CIB (classification internationale des brevets). La classification internationale des brevets est un système hiérarchique dans lequel l'ensemble de la technologie est subdivisé en une série de sections, classes, sous-classes et groupes. La classification est un instrument indépendant des langues indispensable pour retrouver les documents de brevet dans le cadre de la recherche sur l'état de la technique.

Date de priorité. Dans le contexte du PCT, on entend par date de priorité la date du dépôt de la demande la plus ancienne dont la priorité est revendiquée, et, lorsque aucune priorité n'est revendiquée, la date de priorité est la date du dépôt international.

¹⁷ Disponibles aux adresses: <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/glossary.html> et <http://www.wipo.int/pctdb/fr/glossary.jsp>

Date du dépôt international. Date de réception de la demande internationale par l'office récepteur, qui est attribuée lorsque la demande internationale satisfait aux exigences applicables.

Demande d'examen préliminaire international. Requête (sur le formulaire PCT/IPEA/401) du déposant tendant à soumettre la demande internationale à un examen préliminaire international. La demande d'examen doit indiquer les déposants, les mandataires et la demande internationale à laquelle elle se rapporte, ainsi que les éléments à prendre en considération aux fins de l'examen.

Demande de brevet. On entend par demande de brevet un document dans lequel un inventeur sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention décrite dans le mémoire descriptif accompagnant la demande.

Demande établissant la priorité. Demande déposée à la date la plus ancienne, lorsqu'un inventeur dépose une demande de brevet dans plusieurs pays. La Convention de Paris autorise un inventeur à déposer une demande dans un premier pays puis à en revendiquer la priorité (pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois) pour des demandes ultérieures dans d'autres pays qui sont des États parties à la Convention de Paris ou qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce.

Demande internationale. Voir "Demande internationale de brevet".

Demande internationale de brevet. Demande de protection d'une invention déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La demande internationale doit contenir une requête, une description, une ou plusieurs revendications, un ou plusieurs dessins (le cas échéant) et un abrégé.

Déposant. Personne qui déclare être le premier et véritable inventeur, ou le cessionnaire du premier et véritable inventeur. Les déposants peuvent être multiples. Aux États-Unis d'Amérique, le déposant doit être l'inventeur. En ce qui concerne une demande internationale selon le PCT, le déposant doit être une personne physique ou morale qui a son domicile ou son siège dans un État contractant du PCT. Le déposant est parfois dénommé cessionnaire ou titulaire.

État de la technique. Niveau de développement atteint par un domaine technique particulier à un moment donné, déterminé en vue d'orienter la recherche. Il comprend tout ce qui a été divulgué, y compris les brevets et la littérature non-brevet. L'état de la technique est décisif pour déterminer si telle ou telle invention peut être brevetée au regard de la nouveauté et de l'activité inventive.

État désigné. État contractant, indiqué dans la demande internationale, où la protection de l'invention est demandée.

Examen. Vérification effectuée par le fonctionnaire d'un office de propriété intellectuelle, généralement un examinateur de brevets, pour évaluer la recevabilité d'une demande. Il s'agit de déterminer si l'invention est nouvelle, implique une activité inventive (n'est pas évidente), est susceptible d'application industrielle (est utile) et si elle répond à d'autres critères.

Examen préliminaire international. L'examen préliminaire international a pour objet de formuler une opinion préliminaire et sans engagement sur les questions de savoir si l'invention dont la protection est demandée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (n'être pas évidente) et être susceptible d'application industrielle.

Invention. Une invention ou innovation est la création d'une idée technique nouvelle et des moyens concrets de la mettre en œuvre. Pour être brevetable, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive (n'être pas évidente) et être susceptible d'application industrielle.

Office désigné. Office national ou régional d'un État désigné dans une demande internationale conformément au chapitre I du PCT, ainsi que tout office agissant pour cet État.

Office élu. Office national ou régional d'un État élu par le déposant conformément au chapitre II, ainsi que tout office agissant pour cet État, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

Office récepteur. Office national, intergouvernemental ou organisation internationale auprès duquel la demande internationale est déposée et qui procède à sa vérification et à son traitement conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle). L'OMPI est une organisation spécialisée des Nations Unies, qui a deux buts principaux. Le premier est de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. Le second est d'assurer la coopération administrative entre les unions de propriété intellectuelle créées par les traités qu'elle administre.

Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale. Document établi par l'administration chargée de la recherche internationale, en même temps que le rapport de recherche internationale, contenant une opinion sur la question de savoir si l'invention semble nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et susceptible d'application industrielle, ainsi que la question de savoir si la demande internationale remplit les conditions du PCT et de son règlement d'exécution dans la mesure où elles sont contrôlées par l'administration chargée de la recherche internationale.

Opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Document remis au déposant par l'administration chargée de l'examen préliminaire international et indiquant toutes les observations prévues par la règle 66.2. L'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale est en général considérée comme une opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

PATENTSCOPE®. Portail consacré aux brevets et au PCT mis en service par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. PATENTSCOPE® offre un accès gratuit à la mine d'informations technologiques contenues dans toutes les demandes internationales de brevet publiées depuis 1978. Depuis avril 2006, le service de recherche PATENTSCOPE® constitue la source authentique des demandes internationales en texte intégral au jour de publication. Des interfaces de recherche puissantes et flexibles permettent de consulter les demandes internationales en question et les informations connexes.

PCT (Traité de coopération en matière de brevets). Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le système du PCT est un système facilitant le dépôt dans le monde entier des demandes de brevet. Grâce au PCT, il est possible de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant tout d'abord une seule demande "internationale" de brevet. Par la suite, la délivrance des brevets est du ressort des offices de brevets nationaux ou régionaux dans le cadre de ce qu'il est convenu de dénommer "phase régionale" ou "phase nationale".

PCT-EASY (Système d'établissement et de dépôt électroniques des demandes). Partie du logiciel PCT-SAFE assistant les déposants dans l'établissement du formulaire de requête pour un dépôt PCT-EASY, les données informatisées du formulaire de requête et de l'abrégé étant sauvegardées sur un support matériel (disquette ou CD) alors qu'un imprimé papier du formulaire de requête est établi et déposé conjointement avec le reste de la demande internationale auprès d'un office récepteur acceptant de tels dépôts.

Phase internationale. Procédure constituée de quatre étapes principales:

- 1) le dépôt d'une demande internationale et son traitement par l'office récepteur;
- 2) l'établissement d'un rapport de recherche internationale et d'une opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale;
- 3) la publication internationale de la demande internationale et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignées et élus; et
- 4) un examen préliminaire international facultatif, qui débouche sur l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Phase nationale. Elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et concerne le traitement de la demande internationale dans les différents pays ou régions dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

Phase régionale. L'équivalent de la phase nationale, lorsque des États ont désigné un office régional. Comme la phase nationale, la phase régionale suit la phase internationale de la procédure du PCT.

Publication. Dans les publications concernant des questions d'information en matière de propriété industrielle, les termes "publication" et "publié" désignent généralement le fait de mettre le contenu d'un document à la disposition du public. Selon la législation nationale applicable, un document de brevet peut être publié à plusieurs niveaux de publication, comme il ressort de la norme ST.16 de l'OMPI. La demande internationale ou tout document connexe n'est pas publié avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant demande une publication anticipée de la demande internationale ou que la demande soit retirée.

Publication internationale. Voir "Publication".

Rapport d'examen préliminaire international. Opinion préliminaire et sans engagement établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Depuis le 1er janvier 2004, ce rapport est également dénommé "rapport préliminaire international sur la brevetabilité" (chapitre II du PCT).

Rapport de recherche. Rapport sur les résultats d'une recherche sur l'état de la technique, établi par un office de propriété industrielle ou pour son compte, et indiquant les citations jugées pertinentes pour déterminer, notamment, la nouveauté de l'invention revendiquée et l'activité inventive qu'elle implique. Une citation peut aller à l'encontre de la brevetabilité de l'objet décrit dans le document de brevet.

Rapport de recherche internationale. Rapport établi par l'administration chargée de la recherche internationale, citant les documents considérés comme pertinents pour l'invention dont la protection est demandée (état de la technique pertinent), indiquant la classe dans laquelle entre l'invention et les domaines sur lesquels la recherche a porté, ainsi que le nom de toute base de données électronique consultée. En outre, il peut contenir des remarques concernant l'unité de l'invention.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité – chapitre I du PCT. Rapport préliminaire sans engagement sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être brevetable. Il est publié par le Bureau international au nom de l'administration chargée de la recherche internationale en vertu du chapitre I du PCT lorsqu'un rapport d'examen préliminaire international n'a pas été ou ne sera pas établi. Ce rapport a essentiellement la même teneur que l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité – chapitre II du PCT. Opinion préliminaire sans engagement établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Ce rapport était précédemment appelé "rapport d'examen préliminaire international".

Recherche. Consultation des dossiers de recherche en vue de recenser tous les documents considérés comme nécessaires pour déterminer si l'invention est nouvelle et implique une activité inventive. Types de recherche:

- 1) en fonction des outils techniques utilisés: recherche manuelle (dans une collection sur papier), recherche en ligne (dans un fichier informatique), recherche électronique hors connexion (par exemple, dans une collection sur DVD);
- 2) en fonction de l'objet de la recherche: état de la technique, nouveauté, atteintes aux droits, etc.;
- 3) en fonction des moyens utilisés: recherche systématique, recherche par nom, recherche par mot clé, recherche en texte intégral, etc.

Recherche de brevetabilité. Synonyme de recherche de nouveauté.

Recherche de nouveauté. Synonyme de recherche de brevetabilité. Une recherche de nouveauté permet de recenser les brevets et la littérature non-brevet susceptibles d'avoir une incidence sur la brevetabilité d'une invention. Cette recherche, qu'il est recommandé aux déposants d'effectuer avant de rédiger et de déposer le mémoire descriptif de la demande de brevet, est parfois dénommée à ce titre "recherche préalable". La portée d'une recherche de nouveauté est moins large que celle d'une recherche sur l'état de la technique.

Recherche internationale. La recherche internationale a pour objet de découvrir l'état de la technique pertinent et d'établir un rapport de recherche internationale et une opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale ayant effectué la recherche.

10. ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT

En 2007, quatre nouveaux États contractants sont devenus liés par le PCT: Angola (à compter du 27 décembre), Bahrein (à compter du 1er mars), République dominicaine (à compter du 28 mai) et Malte (à compter du 18 mars), ce qui a porté à 138 le nombre des États ayant adhéré au PCT au 31 décembre 2007.

AE	Émirats arabes unis	EC	Équateur	LC	Saint Lucia	RO	Romania (EP)
AG	Antigua-et-Barbuda	EE	Estonie (EP)	LI	Liechtenstein (EP)	RS	Serbie
AL	Albanie ¹	EG	Égypte	LK	Sri Lanka	RU	Fédération de Russie (EA)
AM	Arménie (EA)	ES	Espagne (EP)	LR	Libéria	SC	Seychelles
AO	Angola	FI	Finlande (EP)	LS	Lesotho (AP)	SD	Soudan (AP)
AT	Autriche (EP)	FR	France (EP) ²	LT	Lituanie (EP)	SE	Suède (EP)
AU	Australie	GA	Gabon (OA) ²	LU	Luxembourg (EP)	SG	Singapour
AZ	Azerbaïdjan (EA)	GB	Royaume-Uni (EP)	LV	Lettonie (EP) ²	SI	Slovénie (EP) ²
BA	Bosnie-Herzégovine ¹	GD	Grenade	LY	Jamahiriya arabe libyenne	SK	Slovaquie (EP)
BB	Barbade	GE	Géorgie	MA	Maroc	SL	Sierra Leone (AP)
BE	Belgique (EP) ²	GH	Ghana (AP)	MC	Monaco (EP) ²	SM	Saint-Marin
BF	Burkina Faso (OA) ²	GM	Gambie (AP)	MD	Moldova (EA)	SN	Sénégal (OA) ² SV
BG	Bulgarie (EP)	GN	Guinée (OA) ²	ME	Monténégro	EI	Salvador
BH	Bahreïn	GQ	Guinée équatoriale (OA) ²	MG	Madagascar	SY	République arabe syrienne
BJ	Bénin (OA) ²	GR	Grèce (EP) ²	MK	ex-République yougoslave de Macédoine ¹	SZ	Swaziland (AP) ²
BR	Brésil	GT	Guatemala	ML	Mali (OA) ²	TD	Tchad (OA) ²
BW	Botswana (AP)	GW	Guinée-Bissau (OA) ²	MN	Mongolie	TG	Togo (OA) ²
BY	Bélarus (EA)	HN	Honduras	MR	Mauritanie (OA) ²	TJ	Tadjikistan (EA)
BZ	Belize	HR	Croatie (EP)	MT	Malte (EP) ²	TM	Turkménistan (EA)
CA	Canada	HU	Hongrie (EP)	MW	Malawi (AP)	TN	Tunisie
CF	République centrafricaine (OA) ²	ID	Indonésie	MX	Mexique	TR	Turquie (EP)
CG	Congo (OA) ²	IE	Irlande (EP) ²	MY	Malaisie	TT	Trinité-et-Tobago
CH	Suisse (EP)	IL	Israël	MZ	Mozambique (AP)	TZ	République-Unie de Tanzanie (AP)
CI	Côte d'Ivoire (OA) ²	IN	Inde	NA	Namibie (AP)	UA	Ukraine
CM	Cameroun (OA) ²	IS	Islande (EP)	NE	Niger (OA) ²	UG	Ouganda (AP)
CN	Chine	IT	Italie (EP) ²	NG	Nigéria	US	États-Unis d'Amérique
CO	Colombie	JP	Japon	NI	Nicaragua	UZ	Ouzbékistan
CR	Costa Rica	KE	Kenya (AP)	NL	Pays-Bas (EP) ²	VC	Saint-Vincent-Et-les-Grenadines
CU	Cuba	KG	Kirghizistan (EA)	NO	Norvège (EP)	VN	Viet Nam
CY	Chypre (EP)	KM	Comores	NZ	Nouvelle-Zélande	ZA	Afrique du Sud
CZ	République tchèque (EP)	KN	Saint-Kitts-et-Nevis	OM	Oman	ZM	Zambie (AP)
DE	Allemagne (EP)	KP	République populaire démocratique de Corée	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	ZW	Zimbabwe (AP)
DK	Danemark (EP)	KR	République de Corée	PH	Philippines		
DM	Dominique	KZ	Kazakhstan (EA)	PL	Pologne (EP)		
DO	République dominicaine	LA	République démocratique populaire lao	PT	Portugal (EP)		
DZ	Algérie						

¹ Extension de brevet européen possible.

² Peut seulement être désigné pour un brevet régional (la "voie nationale" via le PCT est fermée).

États contractants du PCT en 2007



Note: On notera que même si le dépôt d'une requête vaut, en vertu de la règle 4.9.a) du règlement d'exécution du PCT, désignation de tous les États contractants qui sont liés par le PCT à la date du dépôt international, pour l'octroi de tous les types de protection possibles et, le cas échéant, pour la délivrance à la fois d'un brevet régional et d'un brevet national, le déposant devrait toujours utiliser la dernière version du formulaire de requête (PCT/RO/101) et du formulaire de demande d'examen préliminaire international (PCT/IPEA/401) (les versions les plus récentes sont datées d'avril 2007) ou, si la requête est déposée au moyen des fonctions PCT-EASY du logiciel PCT-SAFE, la dernière version de ce logiciel (qui est disponible à l'adresse www.wipo.int/pct-safe/en). Les formulaires de requête et de demande d'examen préliminaire international peuvent être imprimé à partir du site Web, à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/forms/index.htm>; on peut aussi se les procurer auprès des offices récepteurs ou du Bureau international ou encore, pour le formulaire de demande d'examen préliminaire international, auprès des administrations chargées de cet examen.

11. RESSOURCES DISPONIBLES SUR L'INTERNET

Les ressources suivantes en matière de brevets sont à disposition sur le site Internet de l'OMPI :

PATENTSCOPE® – Portail de l'OMPI pour les informations relatives aux brevets et au système du PCT.

<http://www.wipo.int/patentscope/fr/>

Informations relatives au système du PCT – <http://www.wipo.int/pct/fr/>

Système de recherche PATENTSCOPE® – Permet d'effectuer des recherches dans les demandes internationales selon le PCT et d'afficher ou télécharger des demandes de brevet et des documents connexes en texte intégral.

<http://www.wipo.int/pctdb/fr/>

Statistiques du PCT – Statistiques mensuelles et annuelles sur le système du PCT, comprenant une liste comparative de déposants et l'explication des indicateurs utilisés dans le présent rapport.

<http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/>

Droit des brevets – notamment questions actuelles et nouvelles liées aux brevets, informations relatives aux traités administrés par l'OMPI, accès à des lois nationales et régionales sur les brevets et harmonisation du droit des brevets.

<http://www.wipo.int/patent-law/fr/>

**Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle**

Adresse:

34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Télécopieur:

+41 22 733 54 28

Messagerie électronique:

wipo.mail@wipo.int

Contact:

**Service de l'information en matière de brevets
et des statistiques de propriété industrielle,**

**Secteur du PCT et des brevets, du Centre
d'arbitrage et de médiation et des questions
mondiales de propriété intellectuelle**

Internet:

www.wipo.int/ipstats/fr

Messagerie électronique:

ipstats.mail@wipo.int